

**Procès-Verbal de la Réunion
Du Conseil municipal
de la Commune de Lorette
du 3 Février 2026
à 19h30
en Mairie de Lorette**



PRÉSENTS :

MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BREGAIN Patricia, M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LETO Francesco, M. LUMIA Michel, M. MASSON Dominique, MME ORIOLE Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. RAIA Gilles, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME BOUDIAF Saïda, MME CELIBERT Marcelle, M. LEQUEUX Julien, MME MOULIN Justine, M. PORTALLIER Lionnel, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph.

PROCURATIONS :

MME BOUDIAF Saïda à MME ORIOLE Evelyne.
MME CELIBERT Marcelle à MME BERTOMEU Delphine.
M. LEQUEUX Julien à M. DECOT Dominique.
MME MOULIN Justine à MME PITZALIS Maud.
M. PORTALLIER Lionnel à MME KERGOT Virginie.
M. RICCI Patrick à M. D'ANNA Vincent.
M. SEGUIN Joseph à M. RAIA Gilles.



La Présidence de séance a été assurée par le Maire, M. TARDY Gérard. Le quorum a été atteint pour le vote de chaque délibération. Le quorum était fixé à 14 conseillers présents (plus d'un 1/2 des membres en exercice).

Monsieur le Maire : « Je vais vous donner en introduction de ce conseil municipal quelques mots sur la vie courante de notre commune. Sachant que nous sommes en période préélectorale et qu'il y a des critiques des fois qui sont faites et qui n'ont pas lieu d'être faites, je préfère vous tenir informés. Tout d'abord, vous me permettez, et j'espère que je peux y associer tout le conseil municipal, de présenter toutes nos condoléances à notre collègue, Madame Brégain Patricia, qui a perdu son papa. Nous aurons une pensée pour lui.

Ensuite, je voudrais vous informer que j'ai reçu un appel des services économiques de Saint-Etienne Métropole, afin que personne ne soit surpris et que personne ne puisse douter que la



parcelle qui n'est pas encore vendue, qui est limitrophe à Haulotte a été mis à disposition de cette société par Saint-Etienne Métropole pour faire ses entraînements de machines. Afin d'être sur des pistes un peu plus sévères, il va y avoir des mouvements de terre qui vont être effectués, mais ça sera effectué par les finances de Haulotte, et si toutefois, entre-temps, Saint-Etienne Métropole trouvait un acquéreur, Haulotte s'engage dans une convention à retirer immédiatement cette convention et à aplanir les sols qui aura un peu bousculé. Voilà, vous êtes au courant, comme ça, ne vous faites pas de cinéma, il n'y a rien qui nous a échappé, vous êtes maintenant bien informés.

Je voudrais vous dire également, pour éviter aussi des critiques, que les luminaires vont être enlevés théoriquement, c'était à partir de la chandeleur. La chandeleur, c'était hier, je ne sais pas si tout est fait, mais déjà, j'ai pu remarquer que sur la place du troisième millénaire, ce n'était pas encore fait.

Ensuite, conformément aux décisions prises antérieurement et validées par la dernière commission du quotidien bâtiments communaux, j'ai signé la commande pour 32 000 euros environ pour installer la climatisation réversible des deux grandes salles de l'école Marie Curie. Les travaux se feront pendant les vacances de Pâques. »

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Janvier 2026.

Monsieur le Maire : « Nous devons maintenant approuver le procès-verbal du 13 janvier 2026. Avant de vous proposer vos critiques, je vais d'abord vous signaler qu'il y a eu une coquille à la page 3, si vous voulez bien y aller. Le texte dit que : cela représentera 140 668 euros, mais plus loin, on fait dire à M. Payre : 148 668. Donc, je vous prie de corriger cette coquille qui n'a pas lieu de figurer dans le compte rendu. »

Monsieur le Maire met le procès-verbal au vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la proposition de son président.

Il est désigné à l'unanimité une secrétaire de séance en la personne de MME FAUCOIT Marie-Claire qui accepte cette mission.



2026-02-12- INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire vous informe que suite à la démission de son mandat de conseillère municipale de Madame Christine AMERI en vertu d'un courriel du 9 janvier 2026, il convient, conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, de procéder à l'installation d'un candidat issu de la même liste et suivant le dernier élu de cette même liste.

En l'occurrence a été appelé Monsieur Dominique MASSON qui a accepté de siéger au Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur le Maire vous invite à prendre acte de ce changement.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Monsieur le Maire : « Le premier point de l'ordre du jour est important parce que nous avons le plaisir et l'honneur d'accueillir pour la première fois sur les bancs du conseil municipal, M. Dominique Masson qui est monté dans la liste depuis la démission de Madame Christine Ameri. Donc, bienvenue à Dominique Masson et nous allons pouvoir continuer au complet notre effectif du Conseil municipal. C'est bien que tout le monde voit Dominique Masson. Il pourrait se lever. Je vois la journaliste qui te cherche. »

M. LUMIA Michel : « Voilà, on peut l'applaudir. ».

Applaudissements de certains conseillers municipaux.

2026-02-13- VŒU POUR DEMANDER LA LEVÉE DE L'ALÉA MINIER SUR LE PUITS DE LA FORÈZE AU 25 RUE JEAN JAURÈS

Victime d'avoir donné à la France, pendant plus d'un siècle, la HOUILLE, qui était la richesse de son sous-sol, la commune de Lorette paye la double peine depuis la mise en place des aléas miniers.

Nous constatons aujourd'hui qu'il y a deux poids et deux mesures.

En 2009, après avoir reçu des mains de l'Ingénieur en Chef des Houillères de la Loire, les archives des concessions loretoises, il avait été possible de modifier le Plan d'Occupation des Sols, rendant le secteur de la CÔTE GRANGER CONSTRUCTIBLE, puisque les Houillères démontraient qu'il n'y avait plus de risque sur le territoire loretois. Sa voûte rocheuse était suffisamment résistante.

Il est évident que ceci n'enlevait pas à la Commune ou au propriétaire concerné de rechercher les puits de mine lorsqu'un projet d'aménagement se faisait jour sur une parcelle dans laquelle un puits de mine avait pu être creusé.

Plusieurs recherches ont été faites avec les Houillères pour permettre la neutralisation des puits retrouvés ou existants encore à la vue.

Pour réaliser un lotissement sur ses propriétés à Moulin Cuzieu à Lorette, Monsieur le Maire, en présence de l'Ingénieur en Chef des Houillères, a retrouvé le puits Henri. Après constat fait par l'Ingénieur en Chef des Houillères, comme il s'agissait d'un puits vertical bâti en pierres de taille, l'aléa a été ramené à 5 mètres de diamètre en quelques jours.

Aujourd'hui pour permettre le déblocage de l'aménagement d'un périmètre d'aléa minier en plein cœur de ville de Lorette, depuis longtemps, la Ville a cherché d'acquérir la parcelle H 839 de 928 m², frappée par un aléa minier par le supposé puits La Forèze. L'acquisition s'est faite le 7 janvier 2024.

Les vieux bâtiments de cette parcelle ont été déconstruits. Le puits La Forèze a été retrouvé dans les anciens garages. La mission avait été confiée, sous maîtrise d'œuvre, à la société SOTREC et à l'entreprise TPM. Le constat a été fait par l'entreprise CELIGÉO.

Le 17 septembre 2025, le service de la DRÉAL, invité à venir confirmer qu'il s'agissait bien du puits de mine La Forèze informe Monsieur le Maire qu'il faudrait attendre encore plusieurs années avant que la révision du Plan de Prévention des Risques Miniers ne se fasse.

Le 9 décembre 2025 s'est tenue, en Préfecture de la Loire, la réunion du Comité de Suivi des Risques Miniers du Bassin Stéphanois. Au cours de cette réunion, Monsieur le Maire de Lorette a largement rappelé la problématique que la DRÉAL lui impose pour restreindre l'aléa minier du puits La Forèze, en annonçant que la révision ne pourrait pas se faire avant quelques années et qu'il y a urgence pour ne pas bloquer plus longtemps le développement économique et social de Lorette.

Derrière cela, Monsieur le Maire a saisi par courrier, Madame Fabienne BUCCIO Préfète de la Région AURA le 27 novembre 2025. Dans cette lettre, Monsieur le Maire l'alerte sur son expérience personnelle pour faire restreindre en quelques jours l'aléa du puits de mine Henri, rue de Moulin Cuzieu à Lorette, alors qu'aujourd'hui la DRÉAL ne veut pas démordre qu'il faudra quelques années pour la restriction du périmètre de l'aléa minier du puits La Forèze en cœur de ville. Cette situation est incompréhensible et inadmissible.

Par ce vœu adressé à Madame GATEL, Ministre de l'Aménagement du Territoire, Monsieur le Maire sollicite Madame la Ministre de l'Aménagement des Territoires de comprendre que la ville de Lorette est victime, dans cette affaire de l'aléa minier du puits de La Forèze, de deux poids et de deux mesures de la part des services de l'État afin d'accepter de restreindre cet aléa minier.

Monsieur le Maire de Lorette demande à ce que dès la réalisation des travaux de mise en sécurité du puits de la mine La Forèze, l'aléa minier soit restreint à 5 mètres de diamètre.

Vœu adressé à :

- Mesdames les Préfètes de Région AURA et de la Loire.
- Mesdames et Messieurs les Sénateurs et Députés de la Loire.

M. DECOT Dominique : « Monsieur le Maire, chers collègues, le vœu qui nous est soumis demande à l'État de restreindre immédiatement l'aléa minier du puits La Forèze avec un périmètre de 5 mètres dès la réalisation des travaux de mise en sécurité et dénonce de deux poids et deux mesures opposées à la commune. C'est écrit noir sur blanc dans la note et les échanges rappelés au courrier du 27-11-2025, le comité départemental de suivi des risques miniers du 09-12-2025. Au nom du groupe Libres d'agir pour Lorette, je m'y oppose fermement. On ne réduit pas un risque minier à 5 mètres au compas. La loi impose des plans de prévention des risques miniers les PPRM, fondés sur études, cartes d'aléas, pour sécuriser durablement la population. Plus précisément, je vous expose les quatre raisons majeures.

La première, c'est le cadre légal et procédural. On ne contourne pas un PPRM par un vœu. La gestion du risque minier après exploitation relève d'un cadre national. Les PPRM pris sur le fondement de l'article L.1745 du code minier fixent les conditions d'occupation et d'utilisation du sol pour assurer en priorité la sécurité des personnes sur un modèle identique au PPR naturel. Toute évolution de zonage ou de prescription doit suivre la procédure étude



d'aléas, concertation, avis, enquête, approbation préfectorale. Pas sur une injonction politique locale du shérif de Lorette. La méthodologie nationale impose d'évaluer l'aléa à partir des archives, repérage de puits, galeries, indices de désordre et enquête de terrain, puis de cartographier les aléas, faibles, moyens, forts. C'est technique, territorialisée et non réductible à un cercle arbitraire de 5 mètres autour d'un puits neutralisé.

Deuxièmement, la sécurité publique. Un puits sécurisé, absence d'aléas autour. Même après mise en sécurité d'un puits, les phénomènes résiduels demeurent possibles. Effondrement localisé, on appelle ça des fontis, à faiblement progressif, voire effondrement généralisé, selon les géométries d'exploitation et le contexte géologique. Ces phénomènes dépassent souvent la seule emprise immédiate du puits et peuvent se manifester brutalement. Prétendre limiter l'aléa à 5 mètres, revient à nier ces dynamiques et exposer des tiers, autrement dit, les Lorettois. Le rôle du maire est précisément de prévenir les risques, les accidents et assurer la sécurité publique. Ça, c'est la police générale C.G.C.T. L.222-122 qui nous dit : s'opposer aux méthodes d'évaluation et de prévention reconnues au profit d'un périmètre politique de 5 mètres fragilise la protection des personnes et la sécurité juridique de la Commune.

Troisièmement, la responsabilité et finances. Le pari à 5 mètres ferait porter un risque à la Commune et à la prochaine équipe. L'après-mine est une responsabilité organisée de l'État, la DRÉAL, le Bureau de recherche géologique et minière et la Direction prévention et sécurité minière en sont les opérateurs appuyés par le GEODÉRIS et INÉRIS mais les choix d'urbanisme et de délivrance des autorisations engagent la Commune si elle s'éloigne des standards de prudence. En cas de dommages, l'exposition contentieuse et financière peut devenir lourde en déroulant un périmètre artificiellement restreint. Ce vœu pré-engage la prochaine équipe municipale, qui sera élue en mars 2026, à assumer les conséquences de votre décision prise sur des bases insuffisamment sécurisées, sinistralité potentielle, réparation coûteuse, réputation ternie et planification à revoir dans l'urgence, puisque l'État, conformément au droit, refusera la levée demandée.

Quatrièmement, la procédure en cours. La DRÉAL a annoncé des délais. C'est une exigence, pas un caprice. Vous avez vous-même rapporté que la DRÉAL a indiqué au C.S.R.M. du 9-12-2025 qu'une révision du PPRM ne pourrait pas intervenir avant quelques années. Cela tient aux études, à la concertation et aux garanties exigées par la réglementation. Ce n'est pas deux poids, deux mesures, c'est la méthode qui évite des décisions hâtives en zone sensible. Aussi, pour toutes ces raisons, mais surtout parce que nous ne transigerons jamais avec la sécurité de Lorettois, nous voterons contre ce vœu. Vous nous avez déjà dit, un puits à un périmètre, elle était réduite de 5 mètres, le puits Henri par le passé. Un précédent n'a pas valeur de doctrine. Chaque site a des spécificités, méthodes d'exploitation, géométrie des vides, hydrogéologie. La démarche actuelle s'appuie sur des guides nationaux et des cartes d'aléas à l'échelle du bassin minier. Elles ne se décrètent pas au compas. Vous dites aussi que cela bloque le développement de la commune. Justement, un développement sûr est un développement durable. Les PPRM visent à permettre une vie locale acceptable, tout en diminuant les risques et en contenant le risque financier pour la collectivité, ce qui protège habitants, investisseurs et assureurs. J'ai dit. »

Monsieur le Maire : « Vous pouvez raccourcir, s'il vous plaît. C'est bon ? »

M. DECOT Dominique : « Oui. »

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Evelyne Oriol.

MME ORIOL Evelyne : « Monsieur le Maire, en janvier 2024, la Commune a acquis cette parcelle de l'îlot Debard dont on savait au moment de l'acquisition qu'elle était frappée d'un aléa minier. Vous aviez alors indiqué, et ça figurait dans le journal Le Progrès, que cette parcelle était destinée à des jardins d'agrément et à des parkings qui sont des aménagements qui étaient compatibles avec l'aléa minier. C'est d'ailleurs repris dans le Kiosque, je ne sais plus quel Kiosque c'était, mais faudrait le trouver. Et une nouvelle fois, vous souhaitez intervenir auprès du Ministre de l'Aménagement pour demander une réduction du périmètre d'aléa minier à 5 mètres, alors que la révision générale du plan de prévention des risques miniers est programmée dans quelques années. Monsieur le Maire, où est l'urgence administrative ? Puisque la réduction de l'aléa n'est utile que pour des projets bâtis, et que vous aviez connaissance de cet aléa au moment de l'acquisition. Bien évidemment, ce vœu soulève légitimement une interrogation sur la destination que vous souhaitiez donner à ce terrain. Pouvez-vous nous confirmer explicitement que cette parcelle ne fera l'objet d'aucune intention de construction d'immeubles ? »

Monsieur le Maire : « Très bien. D'abord, je voudrais quand même répondre à M. Décot. Vous venez de faire une grande dissertation d'un homme qui a consulté beaucoup les dossiers, c'est très bien. C'est très bien de rappeler l'essentiel, M. Décot. Par contre, je suis un homme de terrain et j'ai vécu une période que vous n'avez pas connue, puisque vous n'étiez pas encore élu, où nous avons eu une demande urgente de la Direction des Houillères du bassin de la Loire, sous mandat du Préfet, pour accepter à Lorette de reprendre toutes les archives minières et de signer un contre-reçu, comme quoi nous devenions propriétaires de ces archives. Dans les conclusions du mot préfectoral, il était dit : ça vous permettra de réviser, à l'époque, c'était un plan d'occupation des sols, ça vous permettra de réviser le plan d'occupation des sols. C'est ce que nous avons fait, M. Décot, je le dis dans le vœu, qui a permis de rendre constructible toute la ZAC Côte Granger. Donc, dites-vous bien qu'on n'a pas travaillé sans études. On a beaucoup étudié. Je vais même vous raconter une anecdote. Dans la salle, il y a un monsieur qui connaît bien le sujet. Dans la maison de sa maman, il y avait un puits de 300 mètres de profondeur au milieu de la salle à manger. Ce puits a été remblayé par les Houillères. Il a fallu démonter le toit pour que les bennes basculantes puissent déverser dans le puits. Il était à un mètre du sol rempli d'eau et croyez-moi qu'ils ont laissé rebâtir la maison dessus. Alors, votre beau discours sur il faut prendre des précautions, je suis d'accord avec vous, mais il faut prendre des précautions d'une façon réaliste et qui correspondent au danger réel qui peut se présenter à chacun. En ce qui concerne Madame Oriol, oui, Madame, au premier abord, nous avons présenté un dossier au conseil municipal avec la possibilité de préempter. Or, vous savez très bien que quand on veut préempter, il faut soit construire du logement social, soit réaliser des équipements publics. Or, vous avez dû rater un peu une partie du cinéma, mais nous n'avons pas préempté. Nous avons acheté à l'amiable ».

MME ORIOL Evelyne : « Non mais ça, je le sais ».

Monsieur le Maire : « On a acheté à l'amiable, ce qui libère la notion de dire qu'on a l'obligation de faire un équipement public dessus. J'ai toujours réagi, Madame Oriol, en fonction de défendre les intérêts des Lorettois et je pense qu'à proximité du jardin Simone Signoret, on peut se permettre de voir arriver un bel immeuble supplémentaire qui nous apporte des recettes. Donc, je ne sais pas qui sera élu au 15 mars, mais j'espère que ceux qui seront élus au 15 mars auront à cœur de défendre les intérêts des Lorettois et de dire si on



peut récupérer 400 000 euros sur une parcelle, je ne vois pas pourquoi on y ferait planter des poireaux. »

MME ORIOL Evelyne : « Si je peux me permettre, Monsieur le Maire, j'entends ce que vous dites, et c'est bien légitime. Par contre, ce n'est pas ce que vous nous aviez vendu. Vous avez dit, c'est écrit noir sur blanc, des jardins d'agrément et des parkings. Voilà. C'est tout. C'est simplement qu'on nous est mis devant le fait accompli. »

Monsieur le Maire : « Madame, je ne vous ai pas convaincu. À l'époque, vous n'étiez pas élu. »

MME ORIOL Evelyne : « Quand on a acheté la parcelle Debard, moi, je m'en rappelle très bien et le Kiosque sur lequel c'est écrit, il n'est pas si vieux que ça. Il est de 2024. »

Monsieur le Maire : « Oui mais Madame Oriol, le projet qu'avait bâti le responsable des services techniques, qui entre-temps est à Saint-Étienne Métropole, remonte à 6 ans en arrière. Au moment où nous avons acheté la maison Debard, nous étions en capacité de l'acheter à l'amiable et elle a été achetée à l'amiable. M. Debard ne peut pas revenir contre nous ou contre la Ville, si la Ville fait autre chose, que de planter des poireaux. »

MME ORIOL Evelyne : « Je ne vous parle pas de M. Debard. Je vous parle de... »

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres questions, s'il vous plaît ? »

Monsieur BONNAND Jean-Christophe : « Le plan minier, il date de quand ? Le dernier plan minier, l'aléa minier c'est de 2018, c'est ça ? »

Monsieur le Maire : « Je ne l'ai pas en tête mais c'est dans ces eaux-là. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

12 votes « CONTRE » : M. BONNAND Jean-Christophe, MME BOUDIAF Saïda (pouvoir à MME ORIOL Evelyne), M. DECOT Dominique, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien (pouvoir à M. DECOT Dominique), MME MOULIN Justine (pouvoir à MME PITZALIS Maud), MME ORIOL Evelyne, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. PORTALLIER Lionnel (pouvoir à MME KERGOT Virginie).

2 abstentions : M. RAIA Gilles, M. SEGUIN Joseph (pouvoir à M. RAIA Gilles).

2026-02-14- DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2026 : ADOPTION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire vous présente le rapport d'orientation budgétaire (ROB), qu'il souhaite soumettre à l'assemblée pour en débattre.

I. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Monsieur le Maire vous rappelle que si l'action des collectivités locales est essentiellement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Débat des Orientations Budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Monsieur le Maire vous rappelle par ailleurs que par délibération en date du 13 janvier 2026, la Commune a été autorisée à engager, liquider et mandater dans l'attente du vote primitif, 25% des dépenses d'investissement par rapport à l'exercice précédent. Pour les dépenses de fonctionnement, la Commune a la possibilité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations générales du budget a lieu dans les 10 semaines (au lieu de 2 mois précédemment) qui précèdent le vote du budget primitif. Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière, de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Mais, par-delà ces aspects techniques, cette discussion doit être l'occasion de présenter les orientations politiques municipales et leur impact en termes de situation financière afin de garantir les équilibres financiers dans le temps.

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 du CGCT, relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Une circulaire du 30 novembre 2015 n° ELISE 15-029621-D fixe les orientations prévues par la loi.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport doit contenir les informations prévues par la loi et être transmis au représentant de l'état, et être publié. Pour les communes, il doit être désormais transmis sous quinze jours au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire modifie la partie réglementaire du CGCT.



- 1) Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget primitif, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2) La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3) Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

II. UN CONTEXTE EXCEPTIONNEL

Le rapport des orientations budgétaires est un outil qui tient compte du cadre législatif connu, mais aussi de l'actualité et des besoins de la commune.

Les années précédentes, ce cadre législatif était connu, puisque le projet de loi de finances était adopté en amont par le Parlement. La construction du budget 2026 intervient dans un contexte exceptionnel, aucun texte budgétaire n'ayant été adopté au 31 décembre 2025. A ce jour, les communes ne disposent d'aucune visibilité sur les montants des dotations et participations.

L'année 2026 s'inscrit dans un contexte national marqué par des finances publiques fortement contraintes. L'État poursuit un objectif de maîtrise du déficit et de la dette, ce qui se traduit par une logique de compression des dépenses publiques, y compris locales. Les collectivités territoriales sont appelées à contribuer à l'effort de redressement des comptes publics, notamment à travers des mécanismes financiers encore en discussion dans le cadre de la loi de finances pour 2026. Les règles applicables restent à ce stade, évolutives, ce qui entretient un climat d'incertitude budgétaire. Par ailleurs, malgré un ralentissement de l'inflation par rapport aux années précédentes, les communes continuent de faire face à des charges durablement élevées, notamment en matière d'énergie, de masse salariale et de services à la population. Les dotations de l'État demeurent globalement stabilisées, sans toutefois compenser pleinement l'évolution des coûts.

L'année 2026 est une année de renouvellement des mandats. Ce débat et le projet de budget seront donc proposés avant les élections municipales pour plusieurs raisons :

- Assurer la continuité des services publics. Le budget fixe les moyens financiers pour l'année à venir : fonctionnement des services, salaires, entretien, investissements, subventions. Si le budget venait à ne pas être voté avant le renouvellement du conseil municipal, la nouvelle équipe pourrait se retrouver sans cadre légal pour engager des dépenses, ce qui pourrait bloquer les services essentiels.
- Respecter les obligations légales et réglementaires. Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose que chaque commune vote annuellement son budget avant le 30 avril en année électorale. Si le budget n'était pas voté avant le renouvellement des mandats, l'équipe devrait l'avoir bâti au plus tard le 15 avril 2026 pour tenir compte des délais de convocation, ce qui ne permettrait pas aux nouveaux élus en place une réflexion et une concertation suffisante pour y parvenir.

L'équipe élue pourra naturellement modifier le budget à sa guise après le vote du budget (inscription des nouveaux investissements, nouvelles orientations en fonctionnement).

III. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A. Les concours financiers de l'Etat

La Ville de Lorette perçoit la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constituée d'une dotation forfaitaire (DF) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Le montant cumulé de ces dotations est en constante baisse depuis 2009 à Lorette (- 52% par rapport à 2009 dont - 40% introduite par le Pacte de confiance et de responsabilité qui a créé une contribution des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics, et -12% liée au gel des dotations introduit en 2011). La perte cumulée pour la Commune, depuis 2009 est de 5,5 millions d'euros environ (tenant compte de l'exercice 2026).

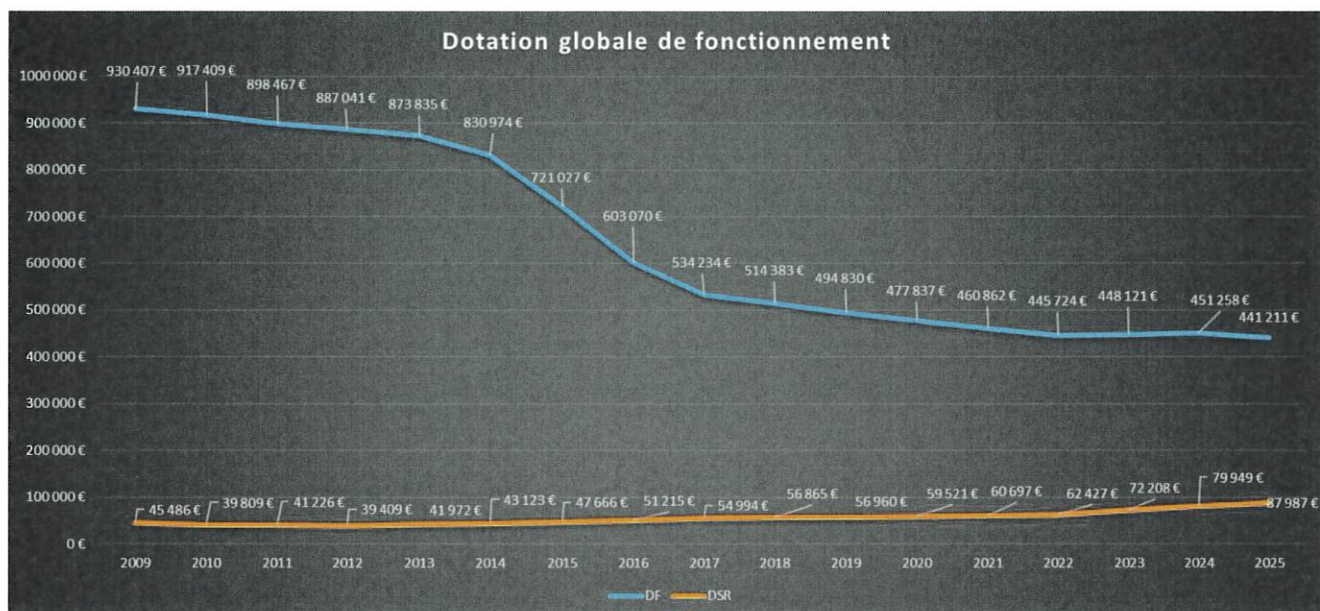
Le montant des dotations servies par l'Etat pour l'exercice 2026 n'est toujours pas connu à ce stade.

Pour 2026, par précaution, la Commune tablera dans ses prévisions, sur une stabilisation du montant, calqué sur celui réellement perçu en 2025 soit 441 211 € pour la dotation forfaitaire et 87 987 € pour la dotation de péréquation.

Cependant, la forte augmentation de la population que connaît la Commune (+87 habitants entre 2025 et 2026), devrait logiquement concourir à une augmentation des dotations, même très faible.



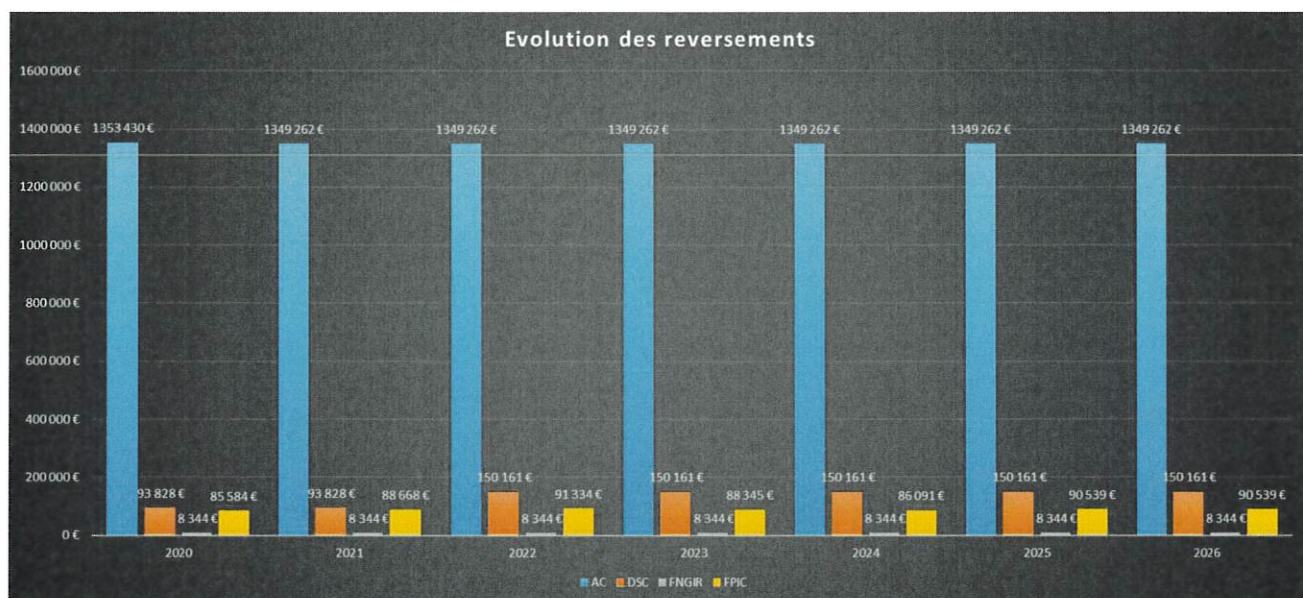
Les communes demeurent sous la menace d'un nouveau dispositif mis en place par l'Etat par la loi de Finances votée le 5 février 2025. Le DILICO remplace le Fonds de réserve du budget « Barnier ». La Commune de Lorette ne sait pas encore si elle sera concernée.



Evolution du montant de DF et DSR perçues par la Commune depuis 2009

En 2024, les dotations DGF forfaitaire et DSR représentaient 110 €/habitant (109 €/habitant en 2023) contre 160 €/habitant sur un plan national. Ces dotations représentent seulement 9,5 % des recettes de la Commune (contre 13,4% pour la strate). Pour rappel, pour Lorette, en 2009, elles représentaient près de 18% des recettes (soit 212 €/hab.)

B. Les reversements de fiscalité



Evolution des reversements depuis 2020 (estimation pour 2026)

Le montant de l'Attribution de Compensation (AC) versée par Saint-Etienne Métropole (ex taxe professionnelle minorée du coût des transferts de compétences) s'est stabilisé depuis 2020. Celui-ci a diminué jusqu'en 2019, chaque année, suite au lissage de l'augmentation du prélèvement au titre du transfert de compétences Eaux Pluviales. Il a diminué en 2016 suite au transfert de la compétence Voirie (-143 689 €/an) et Urbanisme (- 7 904 €/an), et en 2019, suite au transfert de la compétence Défense Extérieure Incendie (- 9432 €/an). En 2026, le budget tablera sur un maintien du montant attribué en 2025.

Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) attribuée aux communes de Saint-Etienne Métropole est revu chaque année par le Conseil Communautaire. Les modalités de versement pour 2026, si le principe d'octroi d'une telle dotation est maintenu, seront déterminées par les élus métropolitains. Le budget 2026 prendra comme hypothèse, un maintien du montant de la DSC attribué en 2025. Il est rappelé qu'en 2022, le montant de la DSC a très fortement augmenté (+ 56 333 €).

Il en est de même pour le **Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**. L'hypothèse retenue pour 2026 sera un maintien du montant de cette dotation. A l'heure actuelle, nous ne connaissons pas le montant total attribué au bloc EPCI et communes ainsi que la clé de répartition qui seront retenus pour 2026. Le FPIC a encore légèrement augmenté cette année pour Lorette (+4 448€) en 2025.

Les montants de reversements (ou de contribution) au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) mis en place suite à la suppression de la taxe professionnelle sont désormais figés. Lorette devrait recevoir donc la même somme en 2026, soit 8 344 €.

C. La fiscalité locale

Une forte augmentation des produits de la fiscalité locale est constatée en 2025. Cette hausse est liée aux nouvelles constructions sur la commune (nouvelles bases), à l'augmentation élevée du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives décidée par l'Etat en 2025 à savoir +1,7% (+0,2% en 2021, +3,4% en 2022, 7,1% en 2023 et 3,9% en 2024) et de l'augmentation du taux décidé par la Commune (+8% en 2025).

En 2024, le montant des impôts locaux perçus (compensation incluse) par la Commune était de 2 331 982 euros. En 2025, il était de 2 572 768 euros (soit une hausse de +10,3 %). Cela démontre que la hausse du produit est due à + 1,7 % pour l'évolution des valeurs locatives, et à +0,6 % de bases nouvelles. Il est rappelé que les taux d'imposition de la Commune sont en constante baisse depuis 1989 et qu'ils ont même fortement diminué en 2012 et 2013 de 1,5 % pour chaque exercice, de 0,9 % en 2015, de 0,5 % en 2019 et même de 1% en 2022. La seule hausse est celle décidée pour 2025.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives prévisionnelle par l'Etat serait fixée à 0,8% pour 2026. Il est rappelé que depuis 2019, l'évolution des bases est celle du taux d'inflation.

L'article 4 de la loi de finances pour 2021 a mis en œuvre la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. L'Etat reverse depuis 2021, une compensation égale chaque année à la perte de bases résultant chaque année de la



réduction de moitié des taux d'intérêt pour le calcul de la valeur locative cadastrale, au taux d'imposition 2020 : la compensation sera donc évolutive, elle progressera (ou diminuera) comme les bases d'imposition des établissements industriels. La compensation est calculée pour l'instant à partir des bases exonérées de l'année. Elle évolue donc comme les bases de la commune en conservant la même dynamique. Concrètement, cela signifie que si des nouvelles entreprises s'installent sur la commune, Lorette serait compensée pour ces pertes de recettes. Mais il n'en demeure pas moins vrai que cette compensation pourra être diminuée dans le temps si le Gouvernement le décidait, comme ce fut le cas dans le passé pour la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle que la Ville ne percevait plus. En revanche, la compensation est calculée au taux de 2020 : à l'avenir, les hausses de taux ne s'appliqueront donc plus aux bases exonérées ce qui indéniablement, entraîne une diminution du levier fiscal de la Commune.

Une réforme de la taxe foncière devrait être effective en 2028 (report de 2 ans) notamment par une révision des valeurs locatives des logements servant de base à son calcul. Il est rappelé que depuis 2017, la valeur locative des locaux professionnels (VLP) ou commerciaux qui sert de base aux impôts directs locaux (taxe foncière et cotisation foncière des entreprises - CFE) ou au loyer du bail commercial a été entièrement révisée sur la commune de Lorette.

La réforme de la taxe d'habitation a aujourd'hui abouti. L'Assemblée a adopté le 18 octobre 2019, la fin de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les ménages pour 2023. Un mécanisme de compensation des communes s'est mis en place en 2021, sur la base des taux votés pour l'année 2017 et les bases de taxe d'habitation 2020 sur les résidences secondaires, financé par le transfert aux communes de la part de la taxe sur le foncier bâti qui revenait aux départements, soit environ 14,5 milliards d'euros annuels. Les communes comme Lorette avec des taux globalement très bas de taxe d'habitation (en 2017) ont été plutôt pénalisées car désormais cette compensation s'appuie sur des taux bas.

Même si la dynamique des recettes est préservée pour l'instant, l'impact de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la baisse des impôts de production (entreprises) entraîne une diminution très forte de l'autonomie fiscale de notre commune en limitant fortement le levier fiscal. Le levier fiscal des communes de notre strate diminue avec cette réforme, d'environ 20% des recettes de fonctionnement. Les communes dont le tissu industriel est important comme Lorette l'est, déjà pénalisées lourdement lors de la suppression de la taxe professionnelle (la Ville a été spoliée de 300 000 € par an par l'intégration à Saint Etienne Métropole), s'exposent à un risque futur de pertes de ressources si les dotations de l'Etat versées en compensation des pertes de recettes diminuaient progressivement.

Avec le seul maintien de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, l'essentiel des impôts communaux (99,7%) incombe désormais aux propriétaires sur notre commune dotée que de très peu de résidences secondaires. Les locataires ne paient plus que la TEOM (encaissée par Saint Etienne Métropole) et encore sans le voir lorsqu'elle est intégrée dans les charges de logement. Il est indéniable que les conséquences sur la démocratie locale sont fortes car le lien entre citoyen et contribuable local existe de moins en moins. 40% des Lorettois ne paient aucun impôt communal (sans parler de ceux qui sont exonérés du paiement de la taxe foncière).

L'article 177 de la Loi de finances de 2022 a supprimé l'exonération de taxe foncière sur les logements locatifs sociaux et intermédiaires. L'exonération n'est pas remise en cause mais elle sera compensée par l'Etat pendant 10 ans pour l'ensemble des logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.

Pour 2026, l'estimation budgétaire s'appuiera pour l'instant sur un maintien du taux de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti. La Commune table sur une revalorisation des valeurs locatives de +0.8% correspondant au dernier taux d'inflation connu (taux encore provisoire)

Exercice	Montant
2020	1 782 826 €
2021	1 765 769 €
2022	1 812 260 €
2023	1 964 188 €
2024	2 085 393 €
2025	2 320 119 €
2026	2 338 680 €

Evolution du montant des produits des impôts locaux depuis 2020 (est. pour 2026)

La Ville perçoit par ailleurs des **dotations de compensation de taxe foncière** décidées par l'Etat. Les montants réellement perçus par exercice sont les suivants :

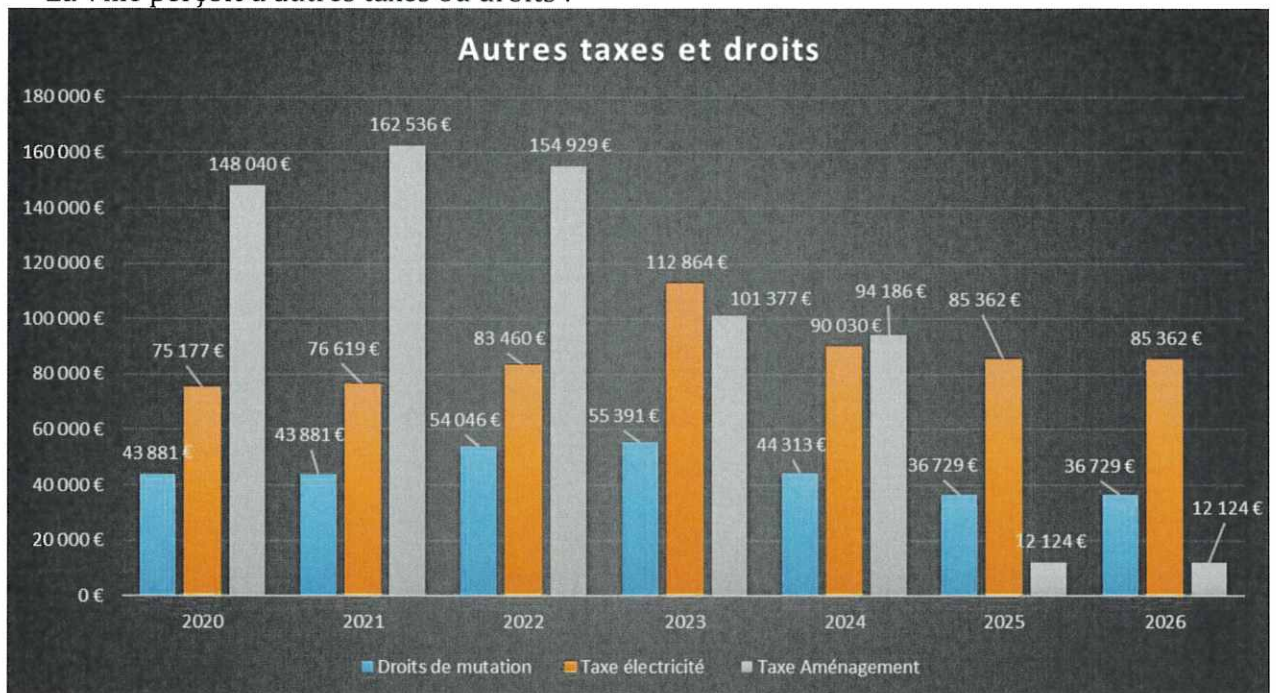
Exercice	Montant
2020	117 814 €
2021	200 858 €
2022	214 605 €
2023	250 868 €
2024	246 589 €
2025	252 649 €
2026	254 670 €

Evolution du montant des compensations depuis 2020 (est. pour 2026)

La taxe foncière sur le non bâti est également perçue pour partie. Son évolution est peu représentative. Pour 2026, nous pouvons tabler sur une augmentation liée à celle du coefficient de revalorisation soit +0,8%.

La part des impôts locaux parmi les recettes de fonctionnement représentait en 2024, 37,60 % (contre 46,22 % pour la moyenne de la strate). Les Lorettois payent en moyenne 432 € d'impôts locaux (part communale) par personne (soit +19 € par rapport à 2023) contre 552 € dans les autres communes de même strate (soit 25% de moins).

La Ville perçoit d'autres taxes ou droits :



Evolution du montant des taxes et droits depuis 2020 (est. pour 2026)

La part communale reversée par le Conseil Départemental **sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**. L'évolution est variable en fonction du marché de l'immobilier dans le département. Pour 2026, l'hypothèse retenue est le maintien du montant de cette contribution par rapport à celle octroyée en 2025. Même si le marché de l'immobilier se porte bien sur Lorette, la forte baisse entre 2024 et 2025 s'explique par la baisse moyenne sur le département.

Le montant de la taxe sur la consommation finale d'électricité (ex TCCFE-taxe communale sur la consommation finale d'électricité) est lié à l'évolution des consommations électriques des Lorettois. Il est fluctuant en fonction du nombre de foyers et encore plus des conditions météorologiques sur une année et des économies réalisées par les foyers. Une baisse de la TCCFE sur Lorette est constatée entre 2024 et 2025. Pour se conformer aux règles européennes relatives à la taxation des produits énergétiques et de l'électricité, le Projet de Loi de Finances 2021 a prévu la nationalisation de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité. D'autre part, depuis le 1er janvier 2023, la TCCFE est intégrée à la CSPE (contribution au service public de l'électricité). Ainsi, toutes les composantes de la taxe sur l'électricité (TCCFE, TDCFE et CSPE) seront désormais regroupées, sous la nouvelle dénomination « accise sur l'électricité ». Cette taxe, toujours prélevée par les fournisseurs d'électricité, sera désormais versée directement aux services fiscaux de l'Etat. A charge pour ces derniers de reverser ensuite aux collectivités la part qu'il leur revient.

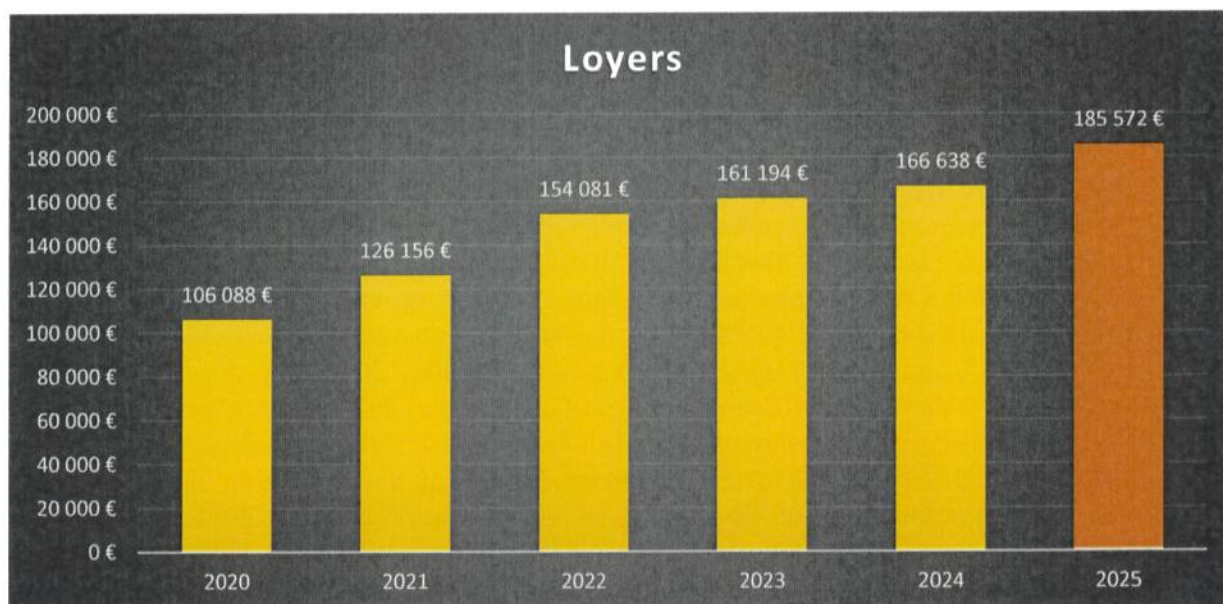
Depuis le 1er janvier 2024, le montant réparti en N correspondra au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-2 (pour 2026, ce sera l'évolution de l'IPC entre 2024 et 2025. Pour 2026, la Commune tablera sur un produit identique à 2025.

Le montant de la taxe d'aménagement (recettes d'investissement) évolue en fonction de la création de nouvelles surfaces taxables. Depuis 2016, Saint-Etienne Métropole perçoit la Taxe d'Aménagement et en reverse seulement 90% à la Commune. Depuis 2019, des recettes « exceptionnelles » ont été encaissées avec notamment la construction des nouveaux locaux industriels et plusieurs lotissements. Il est rappelé que depuis le transfert à Saint-Etienne Métropole, un décalage important peut exister entre la perception par la Métropole et le reversement à la Commune. Depuis 2024, le retard de versement s'est accentué au niveau national depuis le transfert de la perception de la taxe par la DGFIP à la place de la DDT (problème informatique, manque de moyens humains). De plus, La taxe est désormais due à l'achèvement des travaux et non à la demande de permis de construire. Combiné à la baisse du nombre de permis de construire, au nouveau régime de paiement et aux retards de collecte par l'Etat, le produit encaissé par la commune en 2025 s'effondre. Au niveau national, le rendement de la taxe a été divisé par presque 3.

D. Revenus des immeubles

La Ville a émis en 2025, pour 185 572 € de loyers tout budget confondu, soit une hausse de 8,8 % par rapport à 2024 (après une hausse de + 19 % en 2021, et +22% en 2022 et +4.6% en 2023 et +3,4% en 2024. Cette augmentation est due uniquement à la hausse de l'indice des loyers et à une année pleine pour le restaurant le Méridien.

Une projection pour 2026 table par prudence, sur un maintien du montant des loyers à émettre, sans revalorisation.



Evolution du montant des locations – budgets confondus Général et budget Lorettois hors charges (est. pour 2026)

E. Subventions ou autres dotations de l'Etat et des collectivités

Les aides allouées par la Caisse des Allocations Familiales (CAF) ont baissé depuis 2015 suite à la nouvelle politique qu'elle a instaurée (baisse des aides globales, nouvelles modalités de calcul du temps de présence) puis se sont stabilisées. La Ville a su rechercher de nouvelles aides de la CAF, notamment au titre des enfants en situation de handicap et pour le Relais Petite Enfance. La crise sanitaire COVID-19 a eu un effet globalement mineur sur l'évolution des versements malgré la forte baisse de fréquentation en 2020 et 2021 des structures municipales Enfance notamment pendant les périodes de confinement.

Il est rappelé que la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire a revu les modalités de versement de subventions aux structures de la petite enfance. Dans le cadre de la mise en place des Contrats Territoriaux Globaux (CTG) rétroactivement au 1^{er} janvier 2023, l'association Coline et Colas touche désormais la prestation (bonus territorial) soit 29 488, 80 €, au lieu de la Commune. Cela entraîne de fait une baisse de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le montant prévisionnel 2026 est identique à celui réellement perçu en 2025.

La Commune de Lorette a pu obtenir en 2020 et 2021, des aides exceptionnelles de l'Etat suite aux actions mises en place dans le cadre de la crise sanitaire. Depuis 2022, avec la fin de la crise sanitaire, ces aides ont disparu.

La Commune a perçu des produits exceptionnels en 2024 de la part de l'Etat dont le filet de sécurité suite à la baisse de la capacité d'autofinancement de la commune (37 000 € environ) et des remboursements partiels des frais d'organisation des élections.

En 2025, la Commune a obtenu une subvention exceptionnelle pour la mise en place du service de la petite enfance (24 394 €). Cette aide n'a pas vocation à être pérennisée sur 2026.

La Commune de Lorette a instauré le dispositif « cantine à 1 € » depuis le 1^{er} janvier 2023. Le produit encaissé pour 2025 est plus important avec un renforcement de l'aide à 4 € par repas à compter du 1^{er} janvier 2024 et un décalage des versements (les produits 2024 n'ont été encaissés qu'avec retard en 2025). Pour 2026, le produit à percevoir sera identique à celui à 2025 (hypothèse du maintien de la cantine à 1 €).

Les aides au fonctionnement de l'accueil au Centre de loisirs sans hébergement (CLSH) apportées par le Département se sont stabilisées depuis 2019 après une très forte baisse. Elles n'ont pas été octroyées en 2025 suite à une décision du Département. Il est peu probable que le dispositif soit reconduit en 2026. Aucune somme n'est donc prévue au BP2026.

Les participations de Saint-Etienne Métropole visant à compenser certaines charges de fonctionnement dont des missions effectuées par les services municipaux ou des prestataires réglées par la Ville dans le cadre de conventions ont marqué une baisse en 2018 suite à la suppression du service de ramassage des encombrants. Seules sont maintenues pour 2026 des charges liées à la compétence Voirie et notamment (depuis 2020), le remboursement des consommations électriques des feux tricolores et soutien pour la collecte des déchets sur le domaine public (depuis 2024).



La Commune perçoit également des produits d'autres communes, notamment participation dérogation scolaire.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Aide Etat CUI/CAE	13 312 €	11 488 €	19 862 €	5 207 €	0 €	0 €	0 €
CAF/MSA	331 560 €	318 773 €	321 859 €	296 469 €	313 669 €	308 321 €	308 321 €
Conseil Départemental	2 665 €	2 419 €	1 725 €	2 746 €	2 940 €	0 €	0 €
Saint Etienne Métropole	9 950 €	16 773 €	11 527 €	15 367 €	17 394 €	17 555 €	17 555 €
Autres communes	2 934 €	465 €	5 648 €	631 €	970 €	2 425 €	2 425 €
Autres aides d'état	5 561 €	6 506 €	2 073 €	11 706 €	51 898 €	54 771 €	30 377 €

*Evolution du montant des autres dotations et subventions de fonctionnement depuis 2020
(est. 2026)*

F. Produits des services municipaux

Le budget 2026 retiendra un maintien du montant des produits communaux par rapport au réel 2025 que ce soit pour la saison culturelle, la cantine scolaire, le Centre de Loisirs, le cimetière, et la Médiathèque. Un réajustement sera à effectuer en cours d'année en fonction de la fréquentation effective des différents services.

En 2026 pour la Baignade Naturelle, sera retenu le montant des produits encaissés en 2024 dans la mesure où la structure est restée fermée en 2025 suite à une pollution du Dorlay.

En 2025, des augmentations de tarifs ont été appliquées sur l'accueil de loisirs (mercredi et vacances).

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Cimetière	18 814 €	7 421 €	14 458 €	15 205 €	9 782 €	12 305 €	12 305 €
Domaine public	4 635 €	5 040 €	3 798 €	3 822 €	7 076 €	5 044 €	5 044 €
Saison culturelle	50 618 €	6 065 €	57 564 €	64 243 €	74 790 €	57 359 €	57 359 €
Médiathèque	1 270 €	1 983 €	1 901 €	1 531 €	1 428 €	1 720 €	1 720 €
Baignade Naturelle	156 918 €	44 290 €	191 098 €	119 936 €	91 300 €	0 €	91 300 €
Périscolaire / ALSH	52 475 €	60 323 €	74 491 €	81 060 €	92 740 €	81 365 €	81 365 €
Cantine	41 608 €	67 417 €	75 671 €	72 079 €	92 345 €	117 537 €	117 537 €
Total	326 338 €	192 539 €	418 981 €	357 876 €	369 461 €	275 329 €	366 629 €

Evolution des produits des services municipaux depuis 2020 (est. pour 2026)

IV. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'hypothèse de budget 2026 s'appuiera sur le montant réalisé 2025 + inflation (+0.8%) en moyenne pour les dépenses du chapitre 11 (charges à caractère général) et aux dépenses du chapitre 12 (charges de personnel).

En ce qui concerne l'énergie : la Commune a baissé drastiquement début 2025, le chauffage des bâtiments accueillant des compétitions et entraînements sportifs (Complexe sportif Pierre Mendès France et Ecluse -14°C). Des économies ont également été trouvées grâce à l'extinction ciblée de certains candélabres et à certaines heures. Le plan pluriannuel (sur 10 ans) de remplacement des ampoules par des LED s'est poursuivi en 2025. La mise en place des GTC (gestion du chauffage à distance) a été élargie à la salle de l'Ecluse.

En ce qui concerne le personnel. La Commune ne prévoit pas de nouveaux recrutements (sauf postes éventuellement vacants). Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2025 prévoit une augmentation progressive de 3 points par an du taux de cotisation employeur à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) sur quatre ans (cela représente une hausse de près de 40% pour la Commune à l'horizon 2028). Cette mesure vise à combler le déficit de la CNRACL, mais elle représentera un coût significatif pour la Commune.

A compter du 1^{er} janvier 2026, la Commune subira l'augmentation du taux horaire du SMIC (de 12,02 €/h au lieu de 11,88 €/h) ce qui mécaniquement fera augmenter la charge du personnel. L'ensemble des agents contractuels (la plupart sur le 1^{er} indice du 1^{er} grade) connaîtront une hausse de rémunération avec le versement d'une indemnité différentielle. Cela concernera les agents bénéficiant d'un indice majoré inférieur ou égal à 371. A compter du 1^{er} janvier 2026, plusieurs taux de charges patronales et salariales seront augmentés (Accident du travail, vieillesse, retraite IRCANTEC, Centre de Gestion, Pôle Santé Prévention)

L'ancienneté et l'évolution de carrière des agents publics induisent une hausse naturelle des salaires, indépendamment des décisions de la Commune. A l'heure actuelle, L'évolution du point d'indice dans la fonction publique n'est pas prévue mais entraînera une hausse mécanique des rémunérations si elle est décidée par l'Etat. La Commune a également mis en place à compter du 1^{er} janvier 2025, une participation Employeur pour le risque Prévoyance de 7 €/mois/agent et à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation Employeur pour le risque Santé de 15 €/mois/agent.

En 2024, les charges de personnel représentaient 479 euros par habitant soit 46 euros de plus qu'en 2023 (contre 530 € pour la strate, + 16 euros/an). Elles représentent 43, 17 % (+0,67 point en 1 an) des dépenses de fonctionnement contre 54, 14 % au niveau national (hausse de 1 point en 1 an).

Au contraire, les charges à caractère général représentent 461 euros par habitant (12€ de plus qu'en 2023) contre 302 euros au niveau national (+8 €). La seule raison de cette différence provient d'un choix politique de faire appel à la sous-traitance pour tout ce qui touche notamment le fleurissement, l'entretien des espaces verts, une grande partie du ménage etc.

Au total, les charges de fonctionnement représentent en 2024 à Lorette, 1 172 euros par habitant (+81 € en un an) contre 1084 euros au niveau national (+32 € en un an), tout en rappelant que son financement n'est assuré que par 432 euros/habitant des impôts payés par les Lorettois (contre 552 € au niveau national). Cela démontre que la Commune de Lorette maîtrise mieux l'augmentation de ses charges de fonctionnement que la moyenne des communes de la même strate.

	Charges générales	Charges de personnel	Remboursement aides emploi	Solde Coût personnel
2020	1 825 299 €	1 737 247 €	27 521 €	1 709 726 €
2021	1 716 414 €	1 822 397 €	29 462 €	1 721 356 €
2022	1 915 688 €	1 940 757 €	54 769 €	1 885 988 €
2023	2 162 394 €	2 173 106 €	62 734 €	2 110 372 €
2024	2 259 583 €	2 366 613 €	47 375 €	2 319 238 €
2025	1 925 043 €	2 385 189 €	27 107 €	2 358 082 €
2026	1 940 443 €	2 404 271 €	27 324 €	2 376 947 €

Evolution des charges générales et de personnel depuis 2020 – budget général uniquement (est. pour 2026)

Le budget 2026 tablera sur une stabilisation pour le chapitre 65 (autres charges de gestion) par rapport au réalisé 2025 (sauf dépenses exceptionnelles).

V. RECETTES D'INVESTISSEMENT (HORS EMPRUNT)

BUDGET GENERAL				
	Travaux /Etudes TTC	FCTVA Fonctionnement	FCTVA Investissement	Subventions
2020	998 527 €	7 912 €	135 755 €	46 560 €
2021	1 376 873 €	9 579 €	92 520 €	26 874 €
2022	1 102 017 €	37 466 €	131 675 €	218 125 €
2023	1 196 238 €	36 261 €	169 028 €	579 028 €
2024	2 186 643 €	40 905 €	124 868 €	1 569 138 €
2025	2 554 631 €	38 182 €	300 512 €	128 930 €
2026 (est.)	3 258 932 €	37 737 €	359 803 €	964 680, 21 €

BUDGET LORETTOIS				
	Travaux HT	FCTVA Fonctionnement	FCTVA Investissement	Subventions
2020	486 065 €			246 710 €
2021	639 347 €			373 150 €
2022	88 436 €			325 656 €
2023	25 610 €			0 €
2024	2 754 €			0 €
2025	1 286 €			0 €

VI. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

PROGRAMMATION DES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS POUR 2026

Aménagement Grand projet d'urbanisation	355 000 €
Achat jardins Ménagerie	5 000 €
ZAC Avance de trésorerie	350 000 €
Aménagement de bâtiments communaux existants	200 000 €
Accessibilité / petits travaux Bâtiments communaux	200 000 €
Grands projets structurants	2 353 932 €
Aménagement Médiathèque	15 000 €
Construction d'une nouvelle cantine	35 000 €
Théâtre – rue Adèle Bourdon	2 303 932 €
Aménagement des espaces publics	330 000 €
Travaux divers voirie	200 000 €
Vidéoprotection	60 000 €
Eclairage public	70 000 €
Informatique	20 000 €
Informatique et logiciel	20 000 €
Action Développement économique (Budget Lorettois)	Dépense HT
Autres travaux divers	15 000 €

PROGRAMMES PLURIANNUELS

Projet de médiathèque et restaurant scolaire

Coût estimatif TTC	Médiathèque/ Ludothèque	Restaurant scolaire	Total
2022	21 635 €	45 973 €	67 608 €
2023	15 163 €	27 112 €	42 275 €
2024	340 066 €	720 696 €	1 060 762 €
2025	383 461 €	887 220 €	1 270 681 €
2026 (+RAR)	15 000 €	35 000 €	50 000 €
Total	775 325 €	1 716 001 €	2 491 326 €

Projet de théâtre du Canal

Prix estimatif TTC	Total
2022	25 829 €
2023	255 887 €
2024	348 524 €
2025	361 307 €
2026 (+RAR)	2 303 932 €
2027	2 981 817 €
Total	6 277 296 €

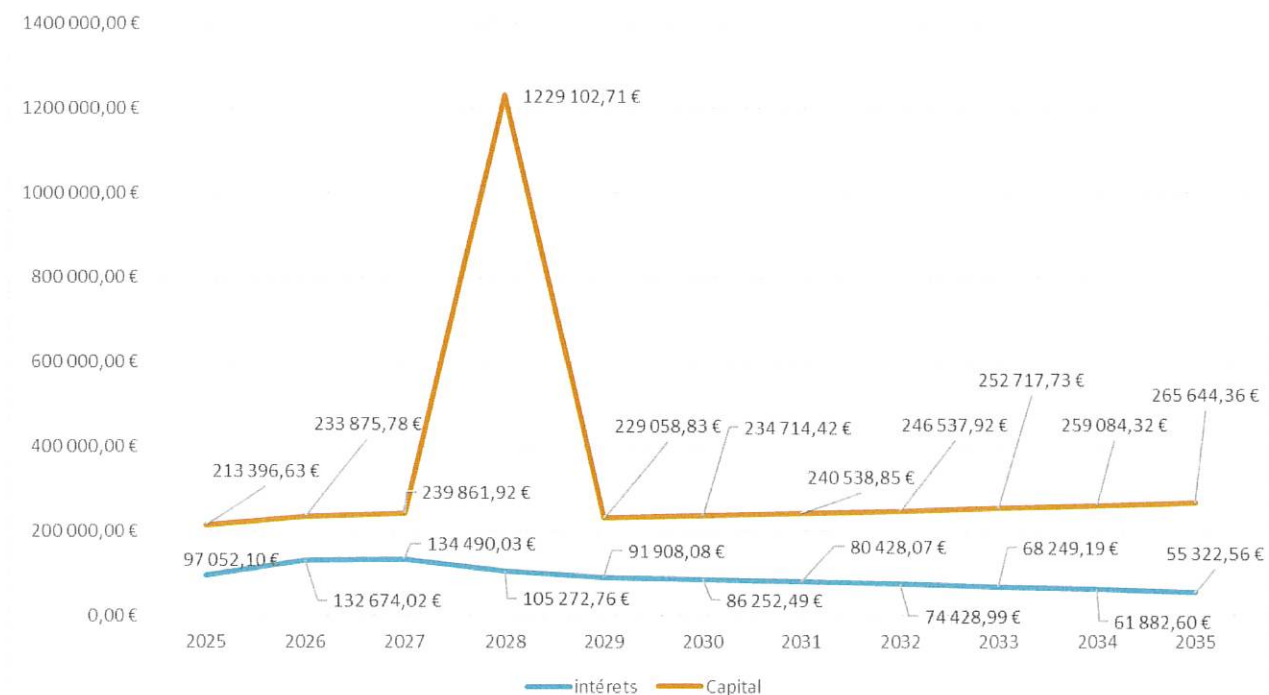
VII. L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE AU 01/01/2026

En 2024, Les charges financières (intérêts) ne représentaient que 13 euros (+3 €/2023) par habitant (contre 18 euros au niveau national) pour le budget général.

TABLEAU RECAPITULATIF DES EMPRUNTS 2026

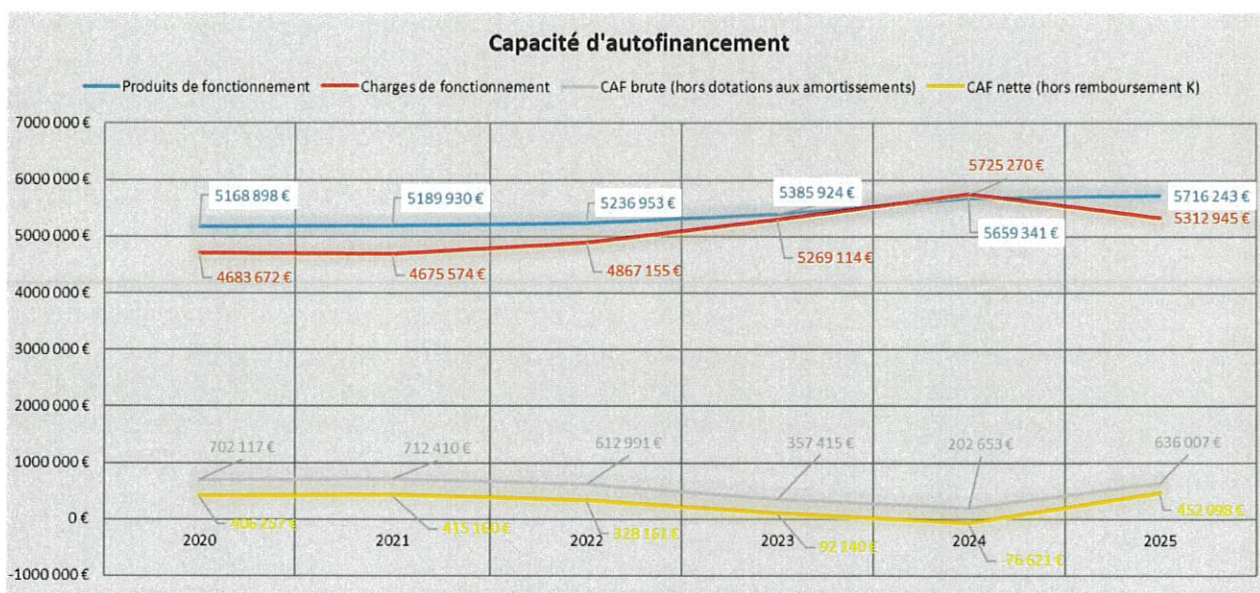
BUDGET	N°EMPRUNT	Objet du prêt	Etablissement prêteur	Montant emprunté	date première échéance	Capital restant dû au 01/01/2026	montant de l'annuité 2026			TOTAL	dernière échéance
							Capital restant dû au 31/12/2026	capital	intérêt		
	1-2018 (N°1669207)	DIVERS TRAVAUX	Crédit Agricole Loire Haute Loire	100 000 €	15/07/2018	66 140,26 €	61 315,46 €	4 824,80 €	1 016,52 €	5 841,32 €	15/04/2038
	2-2018 (N°1669198)	BAIGNADE NATURELLE EQUIPEMENT	Crédit Agricole Loire Haute Loire	300 000 €	15/07/2018	198 420,81 €	183 946,42 €	14 474,39 €	3 049,57 €	17 523,96 €	15/04/2038
	3-2018 (N°1669201)	CANAL ZACHARIE ET SON ECLUSE	Crédit Agricole Loire Haute Loire	200 000 €	15/07/2018	132 280,53 €	122 630,95 €	9 649,58 €	2 033,06 €	11 682,64 €	15/04/2038
	4-2018 (N°1669194)	CENTRE TECHNIQUE VOIRIE CONSTR.	Crédit Agricole Loire Haute Loire	400 000 €	15/07/2018	264 561,10 €	245 261,92 €	19 299,18 €	4 066,10 €	23 365,28 €	15/04/2038
	5-2018 (1817295)	ZAC COTE GRANGER	Crédit Agricole Loire Haute Loire	500 000 €	15/02/2019	342 621,19 €	318 686,62 €	23 934,57 €	5 272,07 €	29 206,64 €	15/11/2038
	6-2018 (1817290)	AMENAGEMENT S DIVERS	Crédit Agricole Loire Haute Loire	500 000 €	15/02/2019	342 621,19 €	318 686,62 €	23 934,57 €	5 272,07 €	29 206,64 €	15/11/2038
	(00002852-2022)	DIVERS TRAVAUX	Crédit Agricole Loire Haute Loire	770 000 €	10/09/2022	653 799,48 €	619 281,58 €	34 517,90 €	11 151,70 €	45 669,60 €	10/06/2042
	3412341-0	DIVERS TRAVAUX	Crédit Agricole Loire Haute Loire	2 000 000 €	10/06/2024	1 925 159,47 €	1 852 325,19 €	72 834,28 €	73 977,68 €	146 811,96 €	10/06/2044
			CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE			3 925 604,03 €	3 722 134,76 €	203 469,27 €	105 838,77 €	309 308,04 €	
	776286G	RELAIS 26-27	Caisse Epargne	1 000 000 €	20/04/2026	0,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	23 205,00 €	23 205,00 €	20/01/2028
		CAISSE EPARGNBE	5 770 000 €		0,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	23 205,00 €	23 205,00 €		
	SOUS TOTAL BUDGET GENERAL					3 925 604,03 €	4 722 134,76 €	203 469,27 €	129 043,77 €	332 513,04 €	0,00 €
LORETTOIS	1-2013	RESTAUNT LORETTOIS	Crédit Agricole Loire Haute Loire	255040,00	02/01/2013	48 000,34 €	27 167,64 €	20 832,70 €	1 521,42 €	22 354,12 €	15/01/2028
	1-2018 (1817294)	AMENAGEMENT COMMERCIAL BOULANGERIE ET VIVAL	Crédit Agricole Loire Haute Loire	200000,00	15/02/2019	137 048,57 €	127 474,76 €	9 573,81 €	2 108,83 €	11 682,64 €	15/11/2038
			CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE			185 048,91 €	154 642,40 €	30 406,51 €	3 630,25 €	34 036,76 €	
	SOUS TOTAL BUDGET LORETTOIS					185 048,91 €	154 642,40 €	30 406,51 €	3 630,25 €	34 036,76 €	
TOTAL						4 110 652,94 €	4 876 777,16 €	233 875,78 €	132 674,02 €	366 549,80 €	

Etat de la dette pluriannuelle (remboursement 2025-2035) - tout budget confondu



Remboursement pluriannuel – dette (tout budget 2025-2035)

VIII. LES CAPACITES DE FINANCEMENT



Evolution des ratios financiers de 2020 à 2025 (budget général)

Budget général (au 31/12/2025)

Encours dette/habitant : 642 € Moyenne de la strate (2024) : 703 €

CAF brute au 31/12/2025 (provisoire) : 636 007, 43 € (195 601 € au 31/12/2024).

CAF nette au 31/12/2025 (provisoire) : 452 098, 31 € (-83 673, 86 € au 31/12/2024)

Capacité de désendettement (au 31/12/2025) : = encours de la dette/épargne brute = 6, 17 ans.

MME ORIOL Evelyne : « Je vais préciser là parce que dans votre laïus, vous avez confondu deux notions, vous avez dit que Lorette et les Lorettois étaient surendettées, vous avez confondu la pression fiscale et le surendettement. La pression fiscale à Lorette est de 432 euros par habitant ; elle est de 552 effectivement dans les communes de la strate, mais quand on parle de la strate, vous avez Megève, vous avez Mougins, vous avez Ramatuelle, c'est des communes de 3 500 à 5 000 habitants. Il faut comparer quand même avec les communes de la strate au niveau géographique et au niveau économique. Vous comparez avec Saint-Paul-en-Jarez, vous comparez, qu'est-ce qu'on a, on a Saint-Martin-la-Plaine qui est dans la même strate, voilà, il faut rester modeste quand même. Commune de la même strate, c'est au niveau national. Ce que je voulais vous dire aussi, c'est que vous avez parlé aussi de la revalorisation des bases qui avaient entraîné une forte augmentation des impôts locaux. La revalorisation des bases, elle n'a pas été énorme cette année. Il y a une année, je crois que c'est en 2023, où elle était de 7 %. Vous m'arrêtez si je dis des bêtises M. Gandon, mais là c'est 1,8 ce n'est pas grand-chose. Voilà, c'est plutôt la pression fiscale et je sais très bien que vous allez me dire que j'étais adjointe aux finances à ce moment-là, mais il faut reconnaître les choses telles qu'elles sont. En tout cas, il faut les expliquer. Mais j'ai bien pris acte de la modification des chiffres du débat d'orientation budgétaire suite à mon intervention que j'ai faite lors de la commission des finances, puisque je vous rappelle que lors de la commission des finances, vous avez présenté un débat des orientations budgétaires qui intégrait une hausse des recettes. Alors, les impôts, sur les impôts locaux et sur la compensation de la taxe foncière, vous avez bien appliqué les 0,8 % d'augmentation, mais par contre, vous aviez gelé les dépenses au niveau de 2025. Alors, c'est sûr que quand on a des recettes qui sont dynamiques et des dépenses qui sont gelées, forcément, ça marche très bien. Donc, je vous l'ai fait remarquer, vous avez modifié et c'est très bien. Comme je l'ai indiqué en commission, ce réajustement sera nettement insuffisant, notamment pour le compte 12 qui contient les charges de personnel, puisque vous n'avez pas pris en compte ni le GVT, ni les trois points supplémentaires qui concernent l'augmentation des cotisations CNRACL. Vos chiffres de fonctionnement aussi, parce que vous nous parlez aussi que des bons chiffres, mais les chiffres de fonctionnement, ils appellent aussi des questions, parce que vous nous parlez des moyennes de la strate. Alors là, pour le coup, vraiment là, on est vraiment dans la même catégorie, même bien au-dessus que les autres. On dépense, pour les dépenses de fonctionnement, 1 172 euros par habitant, contre 1 084 euros pour la strate. Donc, c'est énorme, quand on sait que, je vous le dis, dans la strate, figure Megève, Saint-Tropez, Ramatuelle et bien davantage encore. Pour les communes comparables, comme L'Horme, voilà, c'était L'Horme que je cherchais. Saint-Paul-en-Jarez, est à 999 euros, et L'Horme est à 1 050 euros par habitant. Malheureusement, ce ne sont pas les dépenses de personnel qui grèvent le budget de fonctionnement, puisque, pour Lorette, on se situe bien en dessous des moyennes nationales. C'est ce qui selon vous, justifie la dérive des charges à caractère général. C'est votre conception, ce n'est pas celle de tout le monde, parce qu'en fait, je regrette que, pour ce débat d'orientations budgétaires, on n'est pas comme à l'habitude, je crois qu'on l'a pour le DOB, le tableau multicolore avec les dépenses par service, que vous-même vous appelez la Bible, et c'est vrai que c'est extrêmement utile, parce que là, vous



verriez que ce n'est pas forcément de là que viennent les dépenses. Côté investissement, il y a quelques jours, on a reçu un compte-rendu d'une commission, alors je ne sais plus si c'est travaux-quotidien, où vous nous aviez annoncé qu'il y avait 270 000 euros qui étaient programmés pour la salle Raymond Amiel, pour l'isolation de la salle Raymond Amiel et curieusement, je ne le vois pas dans le tableau des investissements, vous ne l'avez pas noté, il y a 270 000, donc ils n'apparaissent plus dans le tableau. Et ce qui est encore plus surprenant, c'est qu'il n'apparaît pas dans le tableau, c'est le projet de l'école de musique, qui avait été passé sous silence en 2025, et vous aviez invoqué le motif qu'il y avait le théâtre, ce qu'on peut comprendre, mais en 2026, il n'y a rien qui apparaît. D'autre part, dans les dépenses d'investissement qui restent à mandater. Dans les opérations, donc il reste environ 5,4 millions à financer sur le théâtre. Je vous ai demandé l'autre jour, en commission de finances, à combien se montrait l'emprunt pour financer ces 5,4 millions ? Vous n'avez pas été en mesure de me répondre, est-ce que peut-être maintenant vous avez des précisions ? Et puis alors, pour le redressement de la CAF, je crois que je l'ai qualifié d'inouï en commission de finances, c'est vrai qu'il est spectaculaire. Après, permettez-moi de douter, est-ce qu'il est tenable sur les années ultérieures ? Merci. »

Monsieur le Maire : « Alors, je vais d'abord vous répondre, avant de passer la parole à M. Décot. Je pense que nous avons peut-être des différences d'appréciation, mais que vous le vouliez ou non, Madame Oriol, la pression fiscale sur notre commune, il faut la comparer également, je le comprends bien, avec celle qui nous entoure. Et vous allez chercher Ramatuelle moi je ne vais pas chercher à Ramatuelle. »

MME ORIOL Evelyne : « Non, mais vous me parlez de la strate. »

Monsieur le Maire : « Ah oui. Mais il faut bien se baser sur des strates qui nous sont données. »

MME ORIOL Evelyne : « Eh bien, on parle de l'Herme, on parle de Saint-Paul. »

Monsieur le Maire : « Donc, il est certain que nous ne faisons pas des miracles mais que les Lorettois ont toujours été bien traités au niveau de la pression fiscale. C'est d'ailleurs pour ça que Lorette est attractif au niveau de l'immobilier, que vous vouliez ou non, il faut quand même le dire ça aussi. »

MME ORIOL Evelyne : « Mais Monsieur le Maire, je ne vous dis pas le contraire, je vous dis simplement, c'est vrai que la pression fiscale n'est pas plus élevée, enfin, elle est relativement élevée pour certains, c'est vrai, mais bon, on est quand même dans une bonne moyenne, reconnaissons-le. Mais par contre, au niveau des dépenses de fonctionnement, on explose tout, on dépense beaucoup plus, on dépense plus qu'on a l'argent, on vit au-dessus de nos moyens. »

Monsieur le Maire : « Madame, je ne ferais pas d'allusion là-dessus, parce que je vous les ai faites à l'époque où vous étiez adjointe. »

MME ORIOL Evelyne : « Ben oui, vous êtes... »

Monsieur le Maire : « Voilà. »

MME ORIOL Evelyne : « Oui, mais par contre, je voudrais savoir, enfin, combien de fois j'ai été consultée. »

M. PAYRE Jean-Payre : « Qu'est-ce que je peux répondre, s'il vous plaît ? »

Monsieur le Maire : « Bien sûr. »

MME ORIOL Evelyne : « Je vous en prie M. Payre. »

M. PAYRE Jean-Sébastien : « Pour ne pas faire d'impair, sans faire de jeu de mot, je vais vous appeler Evelyne... »

Monsieur le Maire : « Non en principe au conseil municipal, on n'appelle pas les gens par leur prénom. »

M. PAYRE Jean-Sébastien : « Alors, ça sera Madame Oriol. Je suis quand même surpris, Madame Oriol, que vous n'ayez pas autant de mémoire. Vous parliez de choses, de strates, à l'époque, quand vous étiez ici, vous présentiez sur la même forme les budgets, sans parler de Megève, sans parler de Saint-Tropez etc. Donc à un moment, je pense qu'il faut être cohérent, il ne faut pas avoir la mémoire courte... »

MME ORIOL Evelyne : « Mais, vous avez entièrement raison, Monsieur Payre, mais j'avais un devoir d'obéissance, et je le reconnais et de loyauté vis-à-vis du maire. Je ne me suis jamais opposée, et le maire l'a dit, je ne me suis jamais opposée en conseil municipal à une décision du maire. Alors qu'on sait très bien que dans les bureaux, on n'était pas d'accord, on sait très bien qu'en coulisses, on n'était pas d'accord et que sur le conseil municipal, c'est normal, c'était la majorité, c'est comme ça, voilà. Mais quand je vous parle de strates, maintenant, je remets l'église au milieu du village, voilà. Mais bien évidemment que c'est caricatural, Ramatuelle et tout, mais ça existe, c'est comme ça. On parle avec Saint-Paul-en-Jarez, l'Horme, et voilà, merci M. Payre. »

Monsieur le Maire : « Très bien. Je voudrais donner la parole à Monsieur Décot. »

M. DECOT Dominique : « Monsieur le Maire, chers collègues, avant d'entrer dans le fond du dossier, un mot d'introduction. Cette intervention devait être réalisée par Julien Lequeux lui-même, il y tenait particulièrement, mais il était retenu en urgence à Paris dans le cadre d'une réunion stratégique au plus haut niveau, l'une de celles où son expertise est non seulement reconnue, mais sollicitée. Il en est vraiment désolé parce que la Commune, ce conseil et les décisions que nous devons prendre aujourd'hui comptent beaucoup pour lui. Par ailleurs, que les choses soient bien claires, Julien ne manque jamais un dossier lorsqu'il s'agit de Lorette. Son engagement local est total. S'il n'est pas là physiquement ce soir, il est là politiquement. Il a préparé cette intervention ligne par ligne avec l'exigence qu'on lui connaît. Il suit nos dossiers au quotidien, souvent tard le soir, souvent le week-end. Je vais donc le faire avec d'autant plus de conviction que je connais son engagement sincère pour Lorette et pour les habitants. Donc je vous livre son analyse.

Nous nous apprêtons à dérouler le cycle 2026-2028 sur la base d'hypothèses non garanties dans un contexte où aucun texte budgétaire n'est adopté et où les montants des dotations 2026 restent inconnus. Pourtant, le projet présenté table sur une stabilisation de la dotation

forfaitaire à 441 211 euros et de la dotation de solidarité rurale à 87 987 euros. Un pari comptable qui expose directement notre capacité d'autofinancement si l'État ne suit pas. On nous dit que l'endettement est maîtrisé, 642 par habitant contre 703 dans la strate. Capacité de désendettement de 6,17 ans. Grâce à une capacité d'autofinancement brut provisoire 2025 de 636 007 euros. C'est vrai aujourd'hui avec les hypothèses actuelles. Mais en même temps, nous engageons une trajectoire d'endettement soutenue. 2 millions d'euros empruntés en juin 2024 qui arrive à échéance en 2044 et 1 million d'euros en prêt-relais prévus en avril 2026. Sur 2026, nous programmons 3,26 millions d'euros de travaux au budget général, dont 2,30 millions d'euros pour le théâtre du canal, avant 2,98 millions d'euros supplémentaires en 2027, sur un total de 6,28 millions d'euros. Les subventions inscrites 964 700 € et le fonds de compensation pour la TVA sont prévisionnelles. Si une pièce manque ou tarde, c'est l'emprunt et la trésorerie qui absorbent. Et c'est la prochaine équipe municipale qui portera le fardeau. Sur la recette fiscale, nous avançons à pas comptés, revalorisation des bases de plus 0,8 %, maintien des taux pour un produit estimé de 2 338 680 euros en 2026 contre 2 320 119 en 2025. Côté charges, nous empilons les rigidités : SMIC rehaussé au 1er janvier 2026, hausse des cotisations de la caisse de retraite des agents des collectivités locales de plus 3 points par an pendant 4 ans, plus ou moins égale à 40 % à l'horizon de 2028, participation employeur prévoyance depuis 2025 et santé depuis 2026. Dans le même temps, votre modèle de sous-traitance à outrance entretient des charges générales supérieures à la moyenne 461 euros par habitant à Lorette en 2024 contre 302 euros au niveau national. Au total 1 172 euros par habitant de charge de fonctionnement pour 432 euros d'impôts locaux quand la moyenne de la strate est à 552. A périmètre constant, ces choix rongent mécaniquement la CAF, c'est une bombe à retardement pour 2026-2028 et les recettes d'investissement, la taxe d'aménagement s'est effondrée en 2025, perception désormais à l'achèvement, retard de collecte de la Direction Générale des Finances Publiques, baisse des permis, le rendement national a été divisé par presque 3. Penser qu'elle se normalisera rapidement en 2026, relève du vœu pieux. Le risque, c'est le trou d'air et l'appel au crédit pour boucler vos engagements. Ajoutez à cela la volatilité des DMTO sur les droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière et l'accise sur l'électricité dont le produit dépend d'indices et de consommations. Là encore, c'est l'équipe suivante qui encaissera la variabilité. En clair, ce budget est un pari sans filet. Il préempte l'agenda de la prochaine majorité, lui confisque des marges de manœuvre et lui transfère des risques qu'elle n'a pas choisis, endettement long, projet structurant engagé, recettes incertaines, charges rigides. Oui, il faut la continuité du service public et le CGCT, c'est le Code général des collectivités territoriales, nous impose le vote du budget avant le 30 avril en année électorale. Mais rien n'oblige à verrouiller des engagements pluriannuels sans garde-fou. Nous demandons donc des garanties immédiates.

Premièrement, conditionner la notification des marchés 2026 du théâtre du canal à l'obtention formelle des subventions prévues, les fameux 964 700 € et instaurer une clause de revoyure.

Deuxièmement, fixer un plafond de capacité de désendettement plus ou moins inférieur ou égal à 8 ans sur la période 2026-2028 avec alerte et réexamen si franchi.

Troisièmement, sécuriser les recettes volatiles, taxes d'aménagement, DMTO, accise électricité par un suivi mensuel et une information à chaque conseil. Geler toute décision d'emprunt-relais non indispensable tant que ces flux ne sont pas stabilisés.

Quatrièmement, plan de maîtrise des charges, revue complète de la sous-traitance, accélération des efficiences énergétiques, les LED, les GTC dont vous avez parlé tout à l'heure, la gestion technique centralisée, les trajectoires de la réduction des charges générales pour protéger la CAF. Ce budget pré-engage le mandat de la future équipe municipale et c'est inacceptable. L'héritage du duo Tardy-Oriol sera extrêmement lourd. Une dette qui s'allonge jusqu'en 2044 avec un prêt-relais 2026 à gérer et d'un calendrier d'investissement au théâtre du canal absorbe 2,30 millions d'euros en 2026 puis 2,98 millions d'euros en 2027 pour un total de 6,28 millions d'euros au total. Si les subventions tardent ou baissent, l'exercice sera extrêmement périlleux. Il faudra reporter, rephaser ou réemprunter. L'autonomie fiscale sera particulièrement limitée avec la fin de la TH, c'est la taxe d'habitation, sur les résidences principales. La charge pèse à 99,7 % sur les propriétaires et 40 % des Lorettois ne paie aucun impôt communal. En réalité, il y aura très peu de levier pour corriger les décisions catastrophiques prises ces six dernières années par Gérard Tardy et son adjointe aux finances de l'époque, Mme Evelyne Oriol.

Conclusion, nous devons assurer la continuité financière de la Commune, mais pas au prix d'un chèque en blanc sur l'endettement et les engagements pluriannuels. Ce budget tel qu'il est, hypothèque la liberté d'action de la prochaine équipe. Il en est hors de question. »

Monsieur le Maire : « Merci. M. Décot, je vous répondrais simplement que vous avez... »

M. DECOT Dominique : C'est M. Lequeux. Il faut répondre à M. Lequeux. »

Monsieur le Maire : « Écoutez, pour le moment, c'est M. Décot qui s'est exprimé. »

M. DECOT Dominique : « Oui, pour M. Lequeux. »

Monsieur le Maire : « Oui peut-être. Donc, je répondrais à Libres d'Agir pour Lorette. »

M. DECOT Dominique : « Voilà. »

Monsieur le Maire : « Si vous m'aviez bien écouté au départ, je vous ai présenté un budget, un débat d'orientation budgétaire en prévision d'un budget primitif a minima, sans aucune prétention. Simplement, les éléments indispensables pour que la Commune puisse vivre avec l'arrivée de quelle que soit la nouvelle équipe. Alors, après, il appartiendra à cette nouvelle équipe par des décisions modificatives de modifier ce budget primitif qui vous sera présenté au prochain conseil municipal afin que vous puissiez inculquer vos orientations politiques à l'intérieur de votre nouveau budget. »

MME ORIOL Evelyne : « Oui, Monsieur le Maire. Vous dites, il appartiendra à la prochaine équipe de modifier ce budget. Mais déjà, pour les recettes, vous les avez mises. Elles sont connues. Donc, si l'équipe souhaite de nouvelles dépenses, je ne vois pas bien comment elle pourrait faire parce qu'une décision modificative, elle s'équilibre en dépenses et en recettes. Si on prévoit des dépenses, on est obligé de prévoir des recettes. Et puis, ce que je voulais vous dire aussi, ce que je voulais vous demander, c'est que, alors peut-être vous allez y venir, mais vous n'avez pas répondu à ma question sur les 270 000 euros de la salle Raymond Amiel pour lequel vous avez eu une réunion il y a deux jours, c'est pour ça que je vous en parle, deux ou trois jours, je vous en parle, et sur l'école de musique parce qu'on m'a posé la question. Voilà. »

Monsieur le Maire : « Mais Madame, ça répond à ce que je viens encore de dire. C'est des propositions a minima. »

MME ORiol Evelyne : « Oui, mais, Monsieur le Maire, les recettes, vous les avez prévues ? On ne pourra pas faire des dépenses supplémentaires. »

Monsieur le Maire : « Eh bien, on verra ce qu'on faire, Madame. »

MME ORiol Evelyne : « Comme vous les prévoyez d'habitude. Donc, ça veut dire qu'on est... et sur l'emprunt du théâtre, on n'a toujours pas... parce que ça fait plus de 5 millions quand même. Je voulais savoir quel est le montant approximatif de l'emprunt pour le théâtre. »

Monsieur le Maire : « Dans l'immédiat pour le théâtre, nous attendons d'avoir les attributions de la DETR, Madame. Je l'avais déjà dit. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

4 votes « CONTRE » : M. DECOT Dominique, M. LEQUEUX Julien (pouvoir à M. DECOT Dominique), MME MOULIN Justine (pouvoir à MME PITZALIS Maud), MME PITZALIS Maud.

10 abstentions : M. BONNAND Jean-Christophe, MME BOUDIAF Saïda (pouvoir à MME ORiol Evelyne), MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, MME ORiol Evelyne, MME PELARDY Patricia, M. POINAS Christophe, M. PORTALLIER Lionnel (pouvoir à MME KERGOT Virginie), M. RAIA Gilles, M. SEGUIN Joseph (pouvoir à M. RAIA Gilles).

ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX					
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	Ratios de structure	Moyenne de la strate
5 612	1 158	1 233	TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	<u>en % des produits CAF</u>	
5 568	1 149	1 195	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF		
2 094	432	552	dont : Impôts Locaux	37,60	46,22
1 499	309	148	Fiscalité reversée par les groupements à fiscalité propre	-	-
220	45	80	Autres impôts et taxes	3,96	6,71
531	110	160	Dotation globale de fonctionnement	9,54	13,39
675	139	101	Autres dotations et participations	12,11	8,45
41	8	3	dont : FCTVA	0,73	0,21
378	78	97	Produits des services et du domaine	6,80	8,08
5 678	1 172	1 084	TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	<u>en % des charges CAF</u>	
5 373	1 109	979	CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF		
2 319	479	530	dont : Charges de personnel	43,17	54,14
2 233	461	302	Achats et charges externes	41,56	30,84
64	13	18	Charges financières	1,18	1,83
236	49	29	Contingents	4,39	2,95
277	57	54	Subventions versées	5,15	5,53
-66	-14	149	RESULTAT COMPTABLE = A - B = R		
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT					
3 099	639	510	TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	<u>en % des ressources</u>	
1 000	206	73	dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées	32,27	14,28
1 569	324	99	Subventions reçues	50,63	19,41
94	19	15	Taxe d'aménagement	3,04	2,99
125	26	47	FCTVA	4,03	9,27
0	0	0	Retour de biens affectés, concédés, ...	0,00	0,00
2 497	515	545	TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	<u>en % des emplois</u>	
2 207	455	433	dont : Dépenses d'équipement	88,37	79,53
279	58	77	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	11,18	14,07
0	0	0	Charges à répartir	0,00	0,00
0	0	0	Immobilisations affectées, concédées, ...	0,00	0,03
-602	-124	35	Besoin ou capacité de financement résiduel de la section d'investissement = D - C		
0	0	-0	+ Solde des opérations pour le compte de tiers		
-602	-124	35	= Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E		

LORETTE - Loire

Exercice 2024

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 4 846 habitants - Budget principal seul

Strate : communes de 3500 à 5000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

536	111	114	Résultat d'ensemble = R - E		
			AUTOFINANCEMENT	<u>en % des produits CAF</u>	
332	69	234	Excédent brut de fonctionnement	5,97	19,54
196	40	217	Capacité d'autofinancement = CAF	3,51	18,12
-84	-17	140	CAF nette du remboursement en capital des emprunts	-1,50	11,71
			ENDETTEMENT	<u>en % des produits CAF</u>	
3 113	642	703	Encours total de la dette au 31 décembre N	55,91	58,83
3 110	642	692	Encours des dettes bancaires et assimilées	55,84	70,72
3 110	642	692	Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques	55,84	57,86
343	71	94	Annuité de la dette	6,16	7,86
1 023	211	438	FONDS DE ROULEMENT		

Source DGFIP

4/5
J.

LORETTE - Loire

Exercice 2024

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 4 846 habitants - Budget principal seul

Strate : communes de 3500 à 5000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

Conseil Municipal du 3 février 2026

ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE						
Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations						
Bases nettes imposées au profit de la commune			Taxe	Réductions de base accordées sur délibérations		
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate		En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
153	32	267	Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	0		
5 889	1 215	1 385	Taxe foncière sur les propriétés bâties	0	0	0
21	4	30	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	0
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	-	-	-
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0	0	0
Les taux et les produits de la fiscalité directe locale						
Produits des impôts locaux et compensations réformes fiscales			Taxe	Taux voté (%)	Taux moyen de la strate (%)	
16	3	44	Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	10,53	16,56	
2 183	450	531	Taxe foncière sur les propriétés bâties (avant application du coefficient correcteur)	37,08	38,32	
-125	-26	-45	Effet du coefficient correcteur : Communes sous-compensées (+) / Communes surcompensées (-)	-	-	
2 058	425	486	Taxe foncière sur les propriétés bâties (après application du coefficient correcteur)	-	-	
238	49	39	Allocation compensatrice de foncier bâti - réduction 50% valeur locative des établissements industriels (méthode comptable)	-	-	
10	2	15	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,50	50,48	
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,00	0,00	
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0,00	0,00	
0	0	0	Allocation compensatrice de cotisation foncière des entreprises - réduction de 50% valeur locative des établissements industriels (méthode comptable)	-	-	
Les produits des impôts de répartition et les fractions de TVA						
Produits des impôts de répartition			Taxe			
0	0	0	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	-	-	
0	0	0	Taxe sur les surfaces commerciales	-	-	
Fractions de TVA			Taxe			
0	0	0	Fractions de TVA (montant net N)	-	-	

Source DGFIP

3 / 3

5. 10

2026-02-15- RENOUELEMENT ADHESION À DIVERS ORGANISMES

Monsieur le Maire vous informe que la Commune de Lorette est adhérente de plusieurs organismes ou associations.

Monsieur le Maire vous propose de renouveler l'adhésion à l'organisme suivant pour l'année 2026 et de régler les cotisations afférentes :

Organismes	Modalités de calcul de la cotisation	Cotisation 2026
FNCC (Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture)	Forfait (commune de 3000 à 5000 habitants)	204, 00 € (maintien)
Association des Maires de France (AMF)	AMF 42 : 638, 05 € + AMF Paris : 833, 98€	1 472, 03 € (+25, 19 €/2025)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2026-02-16- MONTANT DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LORETTE - 2026

Monsieur le Maire vous précise que la Commune de LORETTE verse chaque année une subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire vous propose d'allouer une subvention de 110 000 € pour l'exercice 2026 (identique à l'année précédente) au CCAS de la Commune de Lorette.

Monsieur le Maire vous propose, par conséquent :

- 1)** De verser au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Lorette, une subvention de 110 000 € pour l'année 2026 ;
- 2)** D'imputer la dépense au budget général de la Commune.

M. DECOT Dominique : « Monsieur le Maire, chaque année, vous mettez la même somme alors qu'on sait bien que de plus en plus de personnes sont en difficulté. D'après nos informations auprès de la Banque Alimentaire ou les Restos du Coeur, les demandes sont en train d'exploser. Faire croire qu'à Lorette la pauvreté serait absente, elle est de 30 personnes. En ce moment même, sur notre commune, la Croix Rouge aide depuis peu des familles au niveau alimentaire. Il est temps de prendre la mesure réelle de cette misère et de faire évoluer notre approche pour essayer d'y remédier. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Décot, il y a des choses que je ne peux pas dévoiler du Conseil d'administration du CCAS. Mais il y en a d'autres qu'on peut dire. Et notamment, lors de sa dernière réunion, qui remonte à pas très longtemps, il a été remarqué que beaucoup moins de Lorettois avaient souscrit aux aides de fin d'année. Donc, il y a eu des économies de faite et ensuite que par rapport aux aides d'urgence, c'est-à-dire c'est le cas de la famille qui n'a pas de quoi acheter la ration de lait pour le bébé ou de se faire servir un repas quelque part, elle a tellement chuté qu'il n'y en avait pas cette année écoulée. Donc, moi, je veux bien qu'on

fasse peur aux Lorettois et qu'on dise « il y a de la misère ». Ne perdez pas de vue, M. Décot, que grâce à l'action du CCAS, on injecte par la bourse de nettoyage une richesse dans les familles que nous retrouvons au niveau de leur demande d'aides sociales, qui ont beaucoup baissé. Lorette est un exemple là-dessus. Mais ce qui me frappe le plus, c'est de voir que, dans l'opposition, on voit que ce qui va mal et on appuie sur l'accélérateur pour dire, ça va encore plus mal ! Non, M. Décot notre commune se porte beaucoup mieux que vous ne le pensez pas. Vous avez le droit à la parole, Monsieur Payre. »

M. PAYRE Jean-Sébastien : « Monsieur Décot, je voulais rajouter aussi par rapport aux 110 000 euros qui sont identiques à l'an passé et vous avez raison. Ce qu'il faut savoir aussi, c'est qu'on a fait des économies au niveau des fêtes de fin d'année. Alors pas sur le contenu, simplement, il y a eu des économies faites. Et vous étiez d'ailleurs présent, c'était une fête qui était plus que correcte. On a réalisé des économies qui ont permis justement de maintenir ces 110 000 euros. »

MME KERGOT Virginie : « Monsieur le Maire s'il vous plait. »

Monsieur le Maire : « Oui Madame Kergot. »

MME KERGOT Virginie : « Monsieur Décot, comme vous le savez, je suis en charge du CCAS. Ça fait trois mois que nous n'avons pas eu une demande supplémentaire à l'aide alimentaire. Alors, si ça explose, j'aimerais bien savoir où, parce que personne n'est venu se signaler. Donc, je vous encourage à nous les envoyer. Je vous remercie. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

4 abstentions : M. DECOT Dominique, M. LEQUEUX Julien (pouvoir à M. DECOT Dominique), MME MOULIN Justine (pouvoir à MME PITZALIS Maud), MME PITZALIS Maud.

2026-02-17- INSTAURATION D'UNE TARIFICATION SOCIALE « DISPOSITIF DE LA CANTINE À 1 EURO » DANS LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPAL : RENOUELEMENT

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la tarification sociale a été instaurée dans le service municipal de restauration scolaire en prévoyant un tarif à 1 € pour certains usagers.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention triennale du dispositif Tarification sociale des cantines scolaires à compter du 1^{er} janvier 2023. La Commune bénéficie ainsi de la part de l'Etat de 3 € par repas facturé à 1 €.

Monsieur le Maire vous informe que la Commune s'est conformée dans les délais impartis à la loi EGALIM en inscrivant la Commune sur le site <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr> et en fournissant les données nécessaires.

De ce fait, depuis le 1^{er} janvier 2024, la Commune de Lorette peut bénéficier d'une bonification de 1 € de plus par repas. Par délibération n°2024-04-56 en date du 4 avril 2024, le Conseil Municipal a accepté par avenant n°1 à fixer le montant de remboursement à 4 € par repas. Cet avenant est valable 3 ans.

Cette convention triennale est arrivée à échéance fin décembre 2025. Monsieur le Maire vous propose de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2027, selon les mêmes termes que la convention initiale. Le dispositif Cantine à 1 € a vocation à être interrompu par l'Etat à cette date.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De maintenir les tarifs de la cantine scolaire sur des tranches de tarification en fonction du Quotient Familial (QF), éléments statistiques indiscutables fournis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) tous les ans ;
- 2) De l'autoriser à signer une nouvelle convention de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 entre la Commune et l'Agence de services et de Paiement émanant du Ministère des solidarités et de la santé afin de permettre à la Commune de bénéficier d'un remboursement de 3 € par repas servi à 1 €. L'avenant EGALIM permettant de bénéficier d'1 € supplémentaire continue à s'appliquer jusqu'au 4 avril 2027.
- 3) De l'autoriser lui ou un adjoint dans l'ordre du tableau à signer tout document relatif à cette décision.

MME ORIOL Evelyne : « Monsieur le Maire, je suis absolument ravie de ce revirement, sincère, durable, qui intervient à un mois d'échéances électorales. Merci beaucoup, Monsieur le Maire. »

MME PITZALIS Maud : « Oui, au renouvellement de la cantine à 1 euro, parce qu'elle garantit un repas équilibré aux enfants les plus modestes, et corrige une inégalité d'accès à la cantine. Financièrement, l'État couvre 3 euros par repas, et plus 1 euro avec Egalim, si nous respectons nos obligations. Nous sommes éligibles jusqu'en 2027, mais plus aucune nouvelle entrée depuis juillet 2025. Anticipons après 2027. C'est pourquoi, au nom du groupe Libre d'Agir pour Lorette, je demande... »

Monsieur le Maire : « Madame Pitzalis, je suis obligée de vous couper, parce que vous ne pouvez pas parler au nom de Libres d'Agir pour Lorette. Vous avez démissionné d'Alliance pour Lorette, mais vous n'êtes pas pour autant élue sous l'étiquette Libres d'Agir pour Lorette. »

MME PITZALIS Maud : « Je parle à mon nom personnel alors. »

Monsieur le Maire : « Je veux bien. »

MME PITZALIS Maud : « Un plan Egalim avec reporting semestriel pour sécuriser le quatrième euro. Un plan 2028 pour protéger les familles si l'aide s'arrête. Faisons du social sérieusement, avec résultats et finances au carré. Tout l'inverse de ce que vous avez fait jusqu'à présent, M. Gérard Tardy et Mme Evelyne Oriol. »

Monsieur le Maire : « Décidément, vous nous en voulez. ».

MME ORIOL Evelyne : « Oubliez moi... ».

MME PITZALIS Maud : « Mais pour t'oublier, c'est difficile ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CONVENTION

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

ETABLIE ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Pour le compte et au nom du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités

L'Agence de services et de paiement

Représentée par son Président Directeur général :

Monsieur Sylvain Maestracci

Ci-après dénommé « l'État »

Et :

La Commune :

OU

L'établissement public de coopération intercommunale :

Représenté(e) par Madame / Monsieur :

Ayant la fonction de :

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

Et dénommées ensemble « les parties »

Article 1 : Objet de la convention

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €. Ce plafond se traduit en termes de revenus selon le nombre d'enfants au foyer par le tableau suivant :

Nombre d'enfants au foyer	Montant plafond des revenus pour bénéficier du tarif inférieur ou égal à 1 €
	1 parent ou 2 parents
1 enfant	2 500 €
2 enfants	3 000 €
3 enfants	4 000 €
4 enfants	4 500 €
5 enfants	5 000 €
6 enfants	5 500 €

Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

Article 2 : Objectifs de la convention

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. Les études de Belot et James en 2011 et du Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) en 2017 ont montré le rôle primordial du déjeuner pour les enfants dans leurs apprentissages scolaires et dans la protection contre le surpoids et l'obésité. Ce temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble », et participe de l'inclusion sociale de chaque élève.

Pourtant, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées, selon cette même étude du Cnesco.

C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat soutient financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales de leurs cantines scolaires. Une tarification basée sur les revenus du foyer permet en effet d'alléger le budget des familles les plus modestes, favorise l'accès de leurs enfants aux cantines scolaires et offre ainsi les conditions de leur réussite.

Article 3 : Collectivités concernées

Peuvent bénéficier du dispositif les collectivités suivantes, ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins les deux tiers de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

Article 4 : Engagements des parties

1. Engagements de la collectivité.

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus et nombre d'enfants du foyer, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants).

Une délibération du conseil municipal ou communautaire fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Nota bene : les repas servis dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif.

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, la collectivité doit au préalable s'identifier auprès de l'Agence des Services et des Paiements (ASP) qui gère le dispositif. Elle doit pour cela se connecter au Portail Usager Multi-Aides (PUMA) et sélectionner l'onglet «Aides aux collectivités». Le dossier de demande d'identification sera constitué des documents suivants : le pouvoir de représentation de la personne morale autorisant le dépôt de demande ou autorisé à déposer la demande, la délibération instaurant la tarification sociale, la convention signée et l'avenant EGAlim pour bénéficier du bonus.

La collectivité s'engage à effectuer ses demandes de versement de l'aide par quadrimestre, au travers du formulaire de remboursement disponible sur <https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, dès la fin du quadrimestre concerné et au plus tard dans un délai de six mois à compter de la fin du quadrimestre.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

2. Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au travers de la présente convention à verser l'aide aux communes éligibles, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €.

L'ASP gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la présente convention, et en versant les aides financières aux collectivités.

Article 5 : Durée de cette convention

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31/12/2027.

Article 6 : Modification de cette convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

Article 7 : Résiliation de cette convention

Cette convention peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'ASP.

En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin à la présente convention et à l'aide de l'Etat.

Fait à : le :

La Collectivité :

Signature du responsable

L'Agence de services et de paiement :

le :

Pour le Président Directeur Général de l'Agence
de services et de paiement
Et par délégation, le Directeur régional

2026-02-18- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS COMMUNAUX AUPRÈS DU C.C.A.S.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant et notamment les centres communaux d'action sociale.

Monsieur le Maire vous rappelle que par délibération du Conseil municipal n°2023-09-93 en date du 21 septembre 2023, il a été approuvé la mise à disposition à titre gratuit de deux agents de la Ville de Lorette au profit du C.C.A.S. pour une durée d'un an renouvelable avec une durée maximale de trois ans, et un temps de travail cumulé de 24 heures par semaine annualisées, avec effet au 1^{er} novembre 2023. Une convention pour la mise à disposition de deux agents communaux, et des moyens matériels nécessaires (mobilier, fournitures administratives, poste informatique...) aux agents considérés pour l'exercice de ses missions, auprès du C.C.A.S, a été établie et signée. Cette convention doit être modifiée suite au départ en retraite de la secrétaire du CCAS.

Monsieur le Maire précise que lorsque la mise à disposition donne lieu à remboursement, une simple information du Conseil Municipal est nécessaire. Dans le cas où l'organisme d'accueil ne souhaite pas rembourser d'un commun accord la collectivité d'origine, la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire, dans la mesure où cette mise à disposition entre dans le cadre des dérogations aux remboursement prévues par la loi.

En effet, il peut être dérogé à l'obligation de remboursement lorsque la mise à disposition intervient entre une Commune et son CCAS.

Les conditions de la mise à disposition ont été précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut légalement excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la mise à disposition d'un fonctionnaire ne nécessite plus au préalable l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Monsieur le Maire précise que la mise à disposition gracieuse de locaux de la commune au CCAS fait l'objet d'une autre autorisation dans le cadre des délégations de pouvoirs que le Conseil Municipal lui a consenties par délibération en date du 13 mai 2023. La Commune de Lorette s'engage également à ne pas refacturer les charges liées à l'occupation de ces locaux (ménage, maintenance...).

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De renouveler la mise à disposition à titre gratuit de deux agents de la ville de Lorette au profit du C.C.A.S. pour une durée d'un an renouvelable avec une durée maximale de trois ans, et un temps de travail cumulé de 24 heures par semaine annualisées, avec effet au 4 février 2026 ;

Handwritten signature in blue ink and initials 'HCF' in black ink.

- 2) De l'autoriser à signer une convention pour la mise à disposition de deux agents communaux auprès du C.C.A.S. Cette convention sera suivie d'arrêtés individuels de mise à disposition auquel elle sera annexée ;
- 3) De mettre à disposition du CCAS, et cette manière gracieuse, les moyens matériels nécessaires (meubler, fournitures administratives, poste informatique...) à l'agent pour l'exercice de ses missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AU CCAS DE LORETTE

ENTRE :

La Ville de LORETTE représentée par Monsieur Gérard TARDY, le Maire d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale établi à Lorette, représenté par sa vice-présidente, dûment autorisée d'autre part par une délibération du

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2026

VU, la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du xx

CONSIDERANT l'accord de Madame Elodie ELOI et Marie Christine PAUTASSO, Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune met à la disposition du CCAS pour une durée de 3 ans, Madame Elodie ELOI et Marie Christine PAUTASSO.

Les présentes dispositions prennent effet à compter du 4 février 2026 ;

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

S'agissant d'une convention entre une collectivité et un établissement public administratif qui lui est attaché, la mise à disposition se fera à titre gracieux.

ARTICLE 3 : NATURE DES FONCTIONS

Organisation du temps de travail :

Madame Elodie ELOI effectuera 22 heures par semaine pour le CCAS (annualisé).

Madame Marie Christine PAUTASSO en tant que régisseur suppléant du CCAS (remplacement du régisseur titulaire) ou remplaçante pendant les congés annuels de l'agent, ou lors de pics d'activité, peut être amenée ponctuellement à assurer des missions de renfort pour le CCAS, soit environ 2 heures par semaine (annualisé).

Leur planning de travail et de congés sera défini par Monsieur le Directeur Général des services de la Ville et pourra évoluer en fonction de la période de l'année ou des pics d'activité en hiver et baisse d'activité l'été.

Missions dévolues à Madame Elodie ELOI

- Accueillir le public dans le cadre des actions sociales et information sur les dispositifs existants du CCAS
- Instruire les demandes d'aides sociales, facultatives (décidées par le CCAS, le Département ou la STAS) ou légales (obligations alimentaires, ASPA, prise en charge hébergement, aides ménagères, domiciliation...)
- Assurer la gestion financière et comptable du CCAS : saisie des factures, préparation des mandatements et des titres de recettes, élaboration du budget, des décisions modificatives et du compte administratif du CCAS (absence de délégation de signature des bordereaux)
- Préparer et suivre les commandes et marchés publics du CCAS
- Gérer les relations avec les fournisseurs
- Archiver les dossiers du CCAS
- Elaborer et tenir à jour les registres des actes administratifs du CCAS
- Préparer et animer les réunions du Conseil d'Administration : rédaction et envoi des convocations, rédaction du compte rendu des réunions (4 à 5 réunions/an),
- Assurer la rédaction des actes administratifs (délibération, décision, arrêté) ainsi que les courriers et notes éventuels
- Suivre la mise en place des actions décidées par le CCAS : bons de contribution, spectacle de fin d'année, tickets taxi, semaine bleue, secours...

Missions dévolues à Madame Marie Christine PAUTASSO (en cas d'absence, remplacement ou renfort)

- Participer à la mise en place des actions décidées par le CCAS : remise des bons de contribution, spectacle de fin d'année, tickets taxi, semaine bleue, secours...

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter du 4 février 2026. Elle sera renouvelée à son terme selon les dispositions légales. Si l'une des parties ou si les agents souhaitent y mettre fin, il devra avertir les autres parties deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours, soit avant le 4 décembre de chaque année. La présente convention sera rendue caduque en cas de non-respect de ses termes. Dans ce cas, après préavis d'un mois, il sera mis fin à la mise à disposition de personnel même en cours d'année. En cas de faute disciplinaire de l'agent, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition sur accord entre la ville et le CCAS.

Fait à Lorette, le 3 février 2026

Le Maire de LORETTE
Gérard TARDY

La Vice-Présidente du CCAS de LORETTE
Virginie KERGOT



2026-02-19- VIDÉOPROTECTION : FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION ET RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Monsieur le Maire vous indique qu'un appel à projets pour le fonds interministériel de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) est lancé chaque année par l'Etat.

Monsieur le Maire vous rappelle également que la Région Auvergne Rhône Alpes a mis en place un fonds « Installer un système de sécurisation aux abords des lycées et sur les espaces publics ».

Monsieur le Maire indique que la Commune envisage de nouveau de développer la vidéoprotection sur la commune pour 2026, en concertation avec les forces de police nationale et ceci dans l'ordre de priorité suivant :

- 120 rue Jean Jaurès, 24 rue Antoine Durafour et 4 rue du Stade (entrée de la future ZAC – entrée de ville Ouest par la Grand'Croix, entrée zone industrielle du Dorlay) ;
- Rue Notre Dame (entrée de ville par Génilac) ;
- 24 rue du Stade (entrée zone de loisirs des Blondières).

Monsieur le Maire vous propose à titre indicatif, un tableau de financement suivant :

	Coût HT	Financement FIPDR 30%	Financement Région 50%	Coût résiduel pour la Commune
Vidéoprotection Secteur Ouest	27 401, 24	8 220, 37	13 700, 62	5 480, 25
Vidéoprotection Notre Dame	9 436, 67	2 831, 00	4 718, 33	1 887, 34
Vidéoprotection 24 rue du Stade	9 716, 63	2 914, 99	4 858, 31	1 943, 33
TOTAL	46 554, 54 €	13 966, 36 €	23 277, 26 €	9 310, 92 €

Aussi, Monsieur le Maire vous demande donc de l'autoriser à solliciter une subvention de l'ordre de 80% maximum du coût hors taxe de l'opération, auprès de l'Etat au titre du fonds interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour l'année 2026 et de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du fonds « installer la vidéoprotection aux abords des lycées et sur les espaces publics » pour l'année 2026.

M. DECOT Dominique : « Monsieur le Maire, des caméras supplémentaires, c'est très bien. Et j'ai appuyé cette initiative en commission. Encore faut-il qu'il y ait quelqu'un qui soit derrière les écrans pour ne pas attendre qu'un méfait soit commis et pour prévenir. On est toujours d'accord pour faire baisser la facture pour les loretois, surtout quand elle s'alourdit par des vols ou par le résultat de grosses infractions routières. On votera donc pour cette délibération. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2026-02-20- CESSION D'UN TERRAIN. 48 RUE DU PILAT

Monsieur le Maire vous rappelle que la Commune de Lorette est propriétaire d'un terrain cadastré n° C 233 pour 510 m² et C 310 pour 277 m², situé à l'angle des rues du Pilat et des Roules. Sur ce terrain, est toujours en place un ancien réservoir d'eau enterrée. Celui-ci est aujourd'hui désaffecté et déconnecté du réseau d'eau potable.

Monsieur le Maire rappelle qu'une proposition de cession avait été retirée de l'ordre du jour du conseil municipal du 13 janvier 2026 parce que la Commune n'avait pas reçu l'accord du déplacement de ce poteau d'incendie par Saint-Etienne Métropole.

Monsieur le Maire précise que ce terrain ne présente plus aucun intérêt pour la commune, et qu'au contraire il constitue une charge (entretien et impôts locaux). De ce fait, Monsieur le Maire estime qu'il serait judicieux de vendre ce bien.

Aussi, dans la perspective d'une future aliénation de ce bien, Monsieur le Maire vous précise qu'il a sollicité le Pôle d'évaluation domaniale afin de connaître la valeur vénale de ce bien. L'avis n°2025-42123-162279 daté du 28 avril 2025 fixe sa valeur en l'état à 92500 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % et de 132 216 € s'il était vendu entièrement désencombré.

Monsieur le Maire vous précise que la vente de ce bien a été confiée par mandat simple à la société ORPI.

Monsieur le Maire vous précise qu'il a demandé à Saint-Etienne Métropole le déplacement du poteau d'incendie situé sur la parcelle, vers le domaine public, et ce à ses frais. Saint-Etienne Métropole l'a accepté. Du fait que la prise à charge est désormais métropolitaine, une offre un peu plus importante a pu être proposée à la Commune (74 000 € au lieu de 72 000 € initialement).

Monsieur Arthur BOUCHER a formulé une offre à 74 000 €, ce qui est légèrement inférieur à la limite basse de l'avis établi par les Domaines, soit 83 400. Cependant, cet avis ne lie pas la Commune. Le service France Domaines précise dans son avis qu'un abattement de 30% pour terrain encombré a été appliqué alors qu'un taux de 40% correspondrait à un encombrement total. Monsieur le Maire estime que l'état de la parcelle nécessiterait un taux de 40%, justifié par l'ampleur des travaux de démolition à réaliser par l'acquéreur pour rendre le terrain en état pour accueillir des constructions. La limite basse pour un taux d'encombrement à 40% serait de 71 396, 64 €, soit légèrement inférieur au prix proposé. Il est par ailleurs précisé que le prix proposé par France Domaines ne prend pas compte la présence d'amiante, de plomb ou de pollution des sols.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'aliéner les parcelles situées à l'angle des rues du Pilat et des Roules à Lorette, cadastrée C numéros 233 (510m²) et C 310 (277 m²) à Monsieur Arthur BOUCHET pour 74 000 € ;
- 2) De prévoir que les frais de notaire soient à la charge exclusive, de l'acquéreur ;

- 3) De confirmer que les frais d'agence à l'agence ORPI (4500 €) soient à la charge de la Commune. Le produit net vendeur pour la Commune est de 69 500 € ;
- 4) De confier le soin d'authentifier cette vente, au notaire de l'acquéreur ;
- 5) D'imputer les recettes au budget général de la commune.

MME ORIOL Evelyne : « Simplement, j'étais intervenue pour cette cession de terrain en disant qu'on n'approuverait pas et que j'avais demandé à ce qu'on le reporte. Alors, c'est vrai que j'ai fait un lapsus, Gilles Raia l'a dit, j'ai dit après au prochain Conseil municipal, et en fait, je voulais dire après les élections, mais ça vous l'aviez... je l'ai dit à la fin de mon intervention. Mais par contre, nous, on va s'abstenir une nouvelle fois sur la cession de ce terrain, non pas pour les arguments que vous avez évoqués, mais tout simplement à cause des estimations aux doigts mouillés qui ont été faites récemment. Et puis, en plus, parce qu'on est en période de campagne électorale, et que vous savez qu'en période de campagne électorale, normalement, on ne vend pas de terrain, mais c'est surtout que fin août, vous l'aviez estimé à 135 000 euros sans la démolition. Après, en octobre, il était passé à 100 000 euros toujours sans la démolition. Et la dernière fois, vous nous proposiez, je crois que c'était 67 000, là il y a une différence de 2 000 ou 4 000 euros. Vous nous proposez à une somme qui est moins, et honnêtement, si c'est le prix que ça vaut, et si ce monsieur, si cet acquéreur en a besoin, il n'y a pas de souci. Mais normalement, pendant la campagne électorale, l'urgence doit être quand même, l'urgence doit être vérifiée. Est-ce qu'on ne peut pas reporter cette vente après les élections ? En tout cas, on s'abstiendra. »

Monsieur le Maire : « Madame, quand le conseil municipal a pris la position de vendre ce terrain, nous n'étions pas en campagne électorale. »

MME ORIOL Evelyne : « Oui, mais vous l'aviez mis à 135 000 sans la démolition. »

Monsieur le Maire : « Madame, j'ai essayé de vous expliquer ce que vous ne voulez pas comprendre, que le rôle du maire, c'est d'essayer d'en tirer le maximum. Donc, effectivement, le prix, c'est moi qui l'avais fixé. »

MME ORIOL Evelyne : « Oui, mais c'est un peu au doigt mouillé, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Mais c'est peut-être au doigt mouillé, mais si ça marche ? On dirait que vous n'avez jamais fait des affaires, Madame. Or, gérer une commune, c'est être chef d'entreprise. »

MME ORIOL Evelyne : « Oui, mais 135 000 à 67 000... »

Monsieur le Maire : « Et après, quand j'ai vu la valeur des Domaines, j'ai bien compris que le doigt mouillé était un peu cher. »

MME ORIOL Evelyne : « Oui, mais c'est pour ça. »

Monsieur le Maire : « Mais Madame, essayez d'imaginer qu'on ait trouvé un acquéreur qui le veuille à 132 000. Vous auriez craché dessus ? »

MME ORIOL Evelyne : « 135 000 plus la démolition. Il y avait 70 000 euros de démolition. »

M. LUMIA Michel : « Oui, mais c'est bien pour ça que... »

MME ORIOL Evelyne : « Que personne ne l'a acheté... »

M. LUMIA Michel : « C'est bien pour ça que c'est invendable. A partir du moment, c'est un invendable, on baisse le prix. »

MME ORIOL Evelyne : « Ben oui, mais est-ce qu'il y a une urgence ? Est-ce que ça ne peut pas attendre un mois ? »

Monsieur le Maire : « Très bien. Allez, ne rentrons pas dans la polémique. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

14 abstentions : M. BONNAND Jean-Christophe, MME BOUDIAF Saïda (pouvoir à MME ORIOL Evelyne), M. DECOT Dominique, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien (pouvoir à M. DECOT Dominique), MME MOULIN Justine (pouvoir à MME PITZALIS Maud), MME ORIOL Evelyne, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. PORTALLIER Lionnel (pouvoir à MME KERGOT Virginie), M. RAIA Gilles, M. SEGUIN Joseph (pouvoir à M. RAIA Gilles).



2026-02-21- ZAC CÔTE GRANGER : ACQUISITION PAR ÉPORA DE TERRAINS APPARTENANT AUX CONSORTS CHAMOUX

Monsieur le Maire vous rappelle que conformément à l'article 13 de la convention opérationnelle n°42B051 entre la SEDL (aujourd'hui NOVIM), EPORA et Saint-Etienne Métropole signée le 6 mars 2018, chaque acquisition de biens par l'EPORA dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Côte Granger doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération préalable dument exécutoire de la Commune de Lorette donnant son accord formel.

Monsieur le Maire vous indique qu'en date du 26 janvier 2026, EPORA a fait savoir à la Commune de Lorette qu'un accord avait été obtenu avec les consorts CHAMOUX, propriétaires des parcelles cadastrées section E numéro 152 pour 125 m² et numéro 192 de 60 m², soit un total de 185 m².

L'accord porte sur un montant d'acquisition fixé à 6 115 € toutes indemnités comprises, dont l'indemnité de remploi qui s'applique depuis que l'arrêté préfectoral n°2024-025 en date du 5 avril 2024 déclarant d'utilité publique de l'aménagement de la ZAC COTE GRANGER a été signé.

Monsieur le Maire vous rappelle que la Commune s'est également engagée à racheter les biens à l'EPORA en cas de résiliation du traité de concession.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'autoriser EPORA à acquérir dans le cadre de la procédure de la ZAC COTE GRANGER, les parcelles cadastrées section E numéros 152 et 192 pour 185 m² au total appartenant aux consorts CHAMOUX pour une valeur totale de 6 115 € ;
- 2) De racheter ledit bien à EPORA en cas de résiliation du traité de concession avec NOVIM ;
- 3) De transmettre cette délibération à EPORA et à NOVIM pour information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

4 votes « CONTRE » : M. DECOT Dominique, M. LEQUEUX Julien (pouvoir à M. DECOT Dominique), MME MOULIN Justine (pouvoir à MME PITZALIS Maud), MME PITZALIS Maud.

Parcelles CHAMOUX



27/01/2026
© DGFIP 2025

Handwritten signature and initials

2026-02-22- COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire est chargé d'exercer au nom de la Commune, l'ensemble des droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme. Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 3 chemin des Combes, section B numéros 620 et 738 appartenant à M. CHACORNAC Gilles ;
- Zone Industrielle Serve Bourdon, section C numéro 1013 appartenant à M. LORENZI Pascal ;
- 73 rue Jean Jaurès, section D numéro 876 appartenant à M. MASSARD Quentin ;
- 9 rue de la Grande Ecluse section C numéros 106, 936, 937, 939, 942, 974, 976, 978, 979, 981 et 983 appartenant à M. ETHEVE Jimmy.

Au titre de la délégation « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant » :

2026-14 : De confier à *SOS Chantiers Nature et Urbain 2, route de Saint Paul 42 740 SAINT PAUL EN JAREZ*, les prestations de débroussaillage de l'impasse Jules Vallès avec évacuation des gros bois et broyage des branchages sur place pour un montant de 1 375 € (non assujetti à TVA) ;

2026-15 : De confier au centre équestre *LES ECURIES DE L'OCTROI 12, allée de l'Octroi 42 800 CHATEAUNEUF*, une séance de familiarisation aux équidés (adaptés aux jeunes enfants) dans le cadre de la kermesse du Relais Petite Enfance le 6 juin 2026 pour un montant total de 540,00 € TTC (avec TVA à 5.5 % et 20 %) incluant le transport des poneys ;

2026-16 : D'abonner (ou réabonner) la médiathèque Yves DUTEIL aux magazines ci-après durant l'année 2026 pour un montant de 665 € TTC :

J'AIME LIRE
MES PREMIERS J'AIME LIRE
J'AIME LIRE MAX
IMAGE DOCS
POMME D'API
LES BELLES HISTOIRES
POPI
YOUPI
NOTRE TEMPS SANTE ET BIEN ETRE
NOTRE TEMPS

2026-17 : De confier à la société *SIGNAUX GIROD 12bis, chemin des Mûriers 69 740 GENAS*, la prestation téléphonique (abonnement annuel de novembre 2025 à novembre 2026 avec carte SIM) pour la gestion à distance des 2 panneaux électroniques d'informations, pour un montant de 240,00 € TTC (200,00 € HT), frais de port compris ;

2026-18 : De confier à la société *ROCK sise 351 Route de Givors 38670 CHASSE SUR RHONE* ; la fourniture de sel de déneigement (7,5 tonnes) en big bags de 500 kg à livrer aux services techniques et destinés au dégagement des voiries communales, pour un prix unitaire de 262,00 € HT la tonne, soit un montant de 2 358,00 € TTC (1 965,00 € HT) ;

2026-19 : De confier à la société *MANUTAN COLLECTIVITES 143 Boulevard Ampère 79 074 NIORT*, la fourniture de 2 jeux sur ressort avec installation en régie pour le square Jean Valadoux, pour un montant de 2 235,84 € TTC (1 863,20 € HT) ;

2026-20 : De confier à la société *PRIER SAS, 17 Rue Barthélémy BRUNON, 42800 RIVE DE GIER* des travaux de réparation du portail extérieur du local Club de chiens (57 rue du Pilat 42420 LORETTE) suite à un choc avec un véhicule, pour un montant de 810,00 € TTC (675,00 € HT) ;

2026-21 : De confier à la société *VET SECURITE 34 rue de Sistrières - 15000 AURILLAC*, la fourniture de vêtements de travail et d'accessoires pour un agent de la Police Municipale, pour un montant de 208,79 € TTC (173,99 € HT) ;

2026-22 : De confier à la société *LPO, 11 Rue René Cassin 42 000 SAINT ETIENNE*, une mission de suivi des mesures d'évitement et de compensation pour l'inventaire de la faune et de la flore sur la commune avec restitution en raison des travaux d'aménagement de la ZAC Côte Granger pour la somme 13 608,00 € TTC (11 340,00 € HT) ;

2026-23 : De confier à *l'ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DE LA LOIRE sise 15 Rue Claudius Buard, 42100 Saint-Étienne*, 10 sessions de 2 heures d'analyses des pratiques professionnelles pour la responsable du Relais Petite Enfance en 2026, moyennant la somme de 319,00 € (TVA non applicable) ;

2026-24 : De confier à la société *BIBLIX Systèmes 701, avenue de Jatteau 77 550 MOISSY CRAMAYEL*, la maintenance du logiciel BIBLIX utilisé par la Médiathèque-Ludothèque Yves Duteil, pour un montant annuel pour l'année 2026 de 1 268,69 € TTC soit 1 057,24 € HT ;

2026-25 : De confier à la société *CREAFLUID sise 50 rue Dr Louis Destre, 42100, Saint-Etienne*, la fourniture de 2 batteries en remplacement pour l'autolaveuse du complexe sportif pour un montant de 1 104,00 € TTC (920,00 € HT) ;

2026-26 : De confier à *GLASDON EUROPE SARL CS 12048 59 702 MARC EN BAREUIL*, la fourniture de pièces détachées pour les supports de sacs poubelle de voirie, pour un montant de 816,00 € TTC (680,00 € HT), franco de port ;

2026-27 : De confier à la société *ATTRACTIONS 2000 Rue Clément ADLER 42 160 ANDREZIEUX BOUTHEON*, la location de 2 déguisements Mascottes peluches pour le carnaval de 3 février 2026, pour un montant de 192,00 € TTC (160,00 € HT) ;

2026-28 : De confier à l'association *SENARIO 30 Avenue A. Blanqui 69 100 VILLEURBANNE*, une animation musicale de percussions brésiliennes à l'occasion des festivités du carnaval le 3 février 2026, pour un montant de 1 370,00 € TTC (tva non applicable) ;

2026-29 : De confier à la société *SOCIETE ARTTICK 16 rue du puits de la tarasque 84 000 AVIGNON*, la maintenance du logiciel de billetterie de la saison culturelle Tickboss du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2026 pour un montant de 480,00 € TTC (400 € HT) ;

2026-30 : De confier à la société *PELLUAZ BRICOMARCHE sise Zac Brunon Valette, 42800 RIVE-DE-GIER*, la fourniture de planches de mélaminés pour la fabrication en régie d'étagères à l'école Marie Curie pour un montant de 225,00 € TTC (187,50€ HT) ;

2026-31 : De confier à la société *MAG SCENE 36 Rue du Brûlé 42100 SAINT-ÉTIENNE*, la fourniture d'une enceinte de sonorisation sur batteries, pour un montant de 1 956,71 € TTC (soit 1 630,59 € HT, taxe éco-contribution comprise) ;

Au titre de la délégation « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » :

2026-32 : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de renouveler la concession familiale FERNANDEZ indiquée comme suit :

Durée : 30 ans

A compter du : 18/10/2025

De 3,45 mètres superficiels

Située à l'emplacement : n° 56 section B

Pour un montant de 724, 50 € ;

2026-20 : M. LUMIA Michel : « C'est la réparation du portail extérieur du local Club Chien. Donc, suite à un choc avec un véhicule. Donc, c'est pour un montant de 810 euros TTC. Les assurances, cela ne marche pas ? »

M. GANDON (D.G.S.) : « Si, le tiers a été identifié. »

Monsieur le Maire : « Il y a une déclaration ».

Le Conseil Municipal en prend acte.

Questions Orales

Question de Madame Delphine BERTOMEU :

« Monsieur le Maire,

Lors du dernier conseil municipal, était présentée une délibération pour la cession par la Ville d'un terrain cadastré n° C 233 et C 310, à l'angle des rues du Pilat et de la rue des Roules, où se situe un ancien réservoir d'eau enterré.

Cette délibération, après moults discussions au sein du conseil sur la valeur du bien communiquée par le Domaine, n'a finalement pas été votée mais reportée au conseil suivant.

Pour mémoire, les collectivités sont tenues de consulter le Domaine pour connaître la valeur d'un bien préalablement à la réalisation de leurs opérations immobilières, ceci afin de garantir une plus grande transparence de l'action publique et une meilleure maîtrise de la dépense publique grâce à des informations objectives et neutres. Cette prestation est d'ailleurs gérée par la Direction Générale des Finances Publiques elle-même.

Dans ce contexte, nous avons été stupéfaits de découvrir sur les réseaux sociaux des propos émis sous pseudonyme, selon lesquels M. Tardy, maire de Lorette, aurait bradé un terrain pour rallier un nouveau colistier en vue des prochaines élections municipales. Nous avons été d'autant plus surpris d'apprendre qu'ils émanaient d'un proche de la liste Nouvel Elan pour Lorette, emmenée par Eveline Oriol, qui pourtant prônait une campagne apaisée et respectueuse.

De tels propos sont à mon sens diffamatoires envers le Maire, mais aussi envers les services, et l'ensemble du Conseil Municipal, indirectement accusés de ne pas respecter les procédures légales afin de soi-disant concourir aux ambitions électorales d'un seul homme.

Je rappelle que la diffamation se définit comme l'allégation ou l'imputation d'un fait précis portant atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne, avec présomption d'intention de nuire. Elle est régie par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, qui s'applique également aux propos tenus sur Internet.

Il est donc indéniable que ces propos s'inscrivent dans la définition même de la diffamation et sont passibles de poursuite.

Monsieur le Maire les diffamations que vous avez reçues sur les réseaux sociaux impactent votre responsabilité de maire, mais sont devenues par voie de fait un message politique qui impacte la campagne des élections municipales.

Dans un tract que votre Association Alliance Pour Lorette vient de distribuer, tout en dénonçant les publications accablantes contre le Maire, il est écrit que vous auriez reçu une lettre d'excuses de la part de la tête de liste Nouvel Élan Pour Lorette.

Pouvez-vous nous dire si cette lettre a été adressée à Monsieur Gérard TARDY, tête de liste d'Alliance Pour Lorette, ou si vous l'avez reçue en tant que Monsieur le Maire de la commune ?

Si tel était le cas, quelle sera la position que le Maire prendra pour défendre les intérêts du Maire et de la ville svp? »

Réponse de Monsieur le Maire : « Madame Bertomeu, vous savez, cette affaire m'a beaucoup attristé, terriblement attristé et il est vrai qu'il y a des choses qu'on ne peut pas laisser passer. Donc je vais vous répondre très franchement, et votre question orale a toute sa valeur. La lettre

que j'ai reçue est adressée à Monsieur Le Maire. Il faut savoir qu'il y a une ambiguïté, c'est qu'elle m'a été adressée sur mon adresse personnelle de Monsieur le Maire. De ce fait, je ne pouvais pas laisser passer sous silence de telles accusations. Je n'ai pas l'habitude de réagir rapidement sur ce genre de dossier et je viens de recevoir une note juridique. Parce que dans cette lettre, qui demande des excuses, on citerait, que ce serait M. Oriol qui aurait été à l'origine de ces messages diffamatoires. Pour bien connaître M. Oriol et pour bien connaître particulièrement sa famille, et notamment sa maman, qui est décédée, jamais les Oriol n'aurait pu tenir de telles propos. Jamais ! J'ai eu une demande de M. Lequeux que je produise cette lettre. Il m'est interdit de la produire, car il touche à des problèmes de santé que je n'ai pas le droit de diffuser. Mais par contre, je vous lis simplement quelques commentaires de l'analyse juridique. L'auteur des commentaires utilise le pseudo « Xavier Loirot ». Par mail du 16 janvier 2026, Mme Evelyne Oriol, tête de liste de Nouvel Elan Pour Lorette, dénonce son mari, Robert Oriol et présente des excuses. Ce mail est adressé à Monsieur le Maire sur l'adresse personnelle de M. Gérard TARDY. Le commentaire susceptible de donner lieu à poursuite, car constitutif de diffamation, est le suivant. Donc on rappelle ce qui a été mis dans le message :

« Dernier coup tordu de Tardy la fripouille, il brade un terrain communal pour mettre l'heureux propriétaire corrompu sur sa liste ».

1. Je le dis publiquement, ce fameux propriétaire ne sera jamais sur notre liste, on ne le connaît pas.

2. Je ne tolérerais pas, après 37 ans de mandat, qu'on puisse me traiter de fripouille.

Donc pour défendre les intérêts de la commune et du maire, il y aura un dépôt de plainte. Voilà, ce que je peux vous dire Madame. »

Question de Monsieur Jean-Christophe Bonnard :

« Monsieur le maire,

J'ai pris connaissance de votre message mettant en avant la politique sécuritaire de la ville (je fais référence à votre allocution au cours du repas des fêtes de Noël des seniors). Si les efforts entrepris et le bon travail de nos policiers municipaux méritent d'être reconnus, il me semble néanmoins important de ne pas présenter la situation de manière trop optimiste.

Affirmer que la politique sécuritaire est un succès est une chose, le démontrer chiffres à l'appui en est une autre, à ce stade la situation ne semble pas différente de celle des communes voisines. Sans données complètes et comparatives, ce discours relève davantage de la communication politique que d'un bilan objectif.

Les faits observés par de nombreux habitants montrent que les problèmes de délinquance demeurent à Lorette, des voitures sont brûlées, des maisons sont cambriolées, des commerces également sont cambriolés la société quad Factory rue du stade a été cambriolée 3 fois en un an et demi.

Encore plus grave des lorettois ont été victimes de vol à l'arraché avec violence, au bas mot 6 agressions ont été commises sur notre commune par un seul individu, Je parle en connaissance de cause puisque je fais partie des victimes.

En effet le 12 septembre à 12h30 en plein cœur de ville à la hauteur de la médiathèque j'ai subi une tentative de vol de ma chaîne en or, manifestée par un arrachage à même le corps, n'ayant manqué son effet que par ma propre résistance.

Un phénomène en recrudescence à cause de l'explosion du prix de l'or : les vols de colliers à l'arraché, les individus qui saisissent par surprise la chaîne en Or d'un passant et qui tirent pour casser et s'enfuir avec le bijou, les victimes sont souvent des personnes âgées.

Proche du terrain j'ai rencontré plusieurs des victimes pour les persuader qu'il était important de porter plainte et les aider dans leur démarches judiciaire car même ayant subi un préjudice moral et financier certains ne veulent pas porter plainte par peur de s'engouffrer dans les méandres judiciaires. Monsieur le maire vous faites souvent référence à l'intérêt général est-ce que l'intérêt général n'aurait pas dû amener à organiser en urgence avec la collaboration de la police municipale et nationale une campagne de prévention et d'informations auprès de la population notamment des seniors ?

L'absence de mesure visible de prévention donne le sentiment que ces problèmes sont sous-estimés, alors qu'ils affectent concrètement la sécurité et le bien-être des habitants.

Monsieur le maire la sécurité mérite mieux qu'un argument de communication si les résultats sont réellement bons publions les chiffres comparatif et évolution sur plusieurs années sans cela ce discours ressemble surtout un message pré-électoral. Bien cordialement Mr Bonnard Jean-Christophe, conseiller indépendant. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Monsieur Bonnard, je ne sais pas comment il faut s'expliquer. Les statistiques, il n'y en a pas. La police nationale n'en donne pas. »

Monsieur Jean-Christophe Bonnard : « Vous parlez de ratio. »

Monsieur le Maire : « Mais si elle ne donne pas de statistiques. »

Monsieur Jean-Christophe Bonnard : « C'est vous qui parlé de ratio. »

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas de ratio. Je n'ai jamais parlé de ratio. J'ai simplement dit que de la bouche de tous les commissaires de police qui sont passés à l'Hôtel de Ville se présenter, la commune de Lorette est la plus, je dirais, la plus sûre, on peut dire comme ça, est la plus sûre de toutes les communes qui nous entourent. Je n'ai jamais dit le contraire, Monsieur Bonnard. Ce n'est jamais tout parfait. Vous voyez, moi, le dernier constat que j'ai sous les yeux et que je ne devrais pas dire en public.

Au mois de décembre :

Vols liés aux véhicules moteurs : 1, dont vol automobile : 1, vol à la roulette : 0.

Cambriolage : 4.

Dans locaux d'habitation principale : 3.

Autres vols sans violence contre des particuliers : 2.

Dans des lieux publics : 0.

Autres vols sans violence contre des entreprises : 1.

Vols à main en main : 0.

Vols avec violence : 0.

Destruction et dégradation : 0. »

Monsieur Jean-Christophe Bonnard : « Ils ont oublié le mien. »

Monsieur le Maire : « Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise de mieux ? Ce n'est jamais parfait. Il y aura toujours des risques. Vous avez actuellement une police municipale des plus actives de la vallée du Gier. Je dis bien des plus actives de la vallée du Gier. Elle nous coûte très cher, je le répète. Beaucoup plus cher qu'avant. Puisqu'ils font des heures de nuit. Aux dernières statistiques, pour 2025, la police municipale nous a coûté 225 000 euros. Avant, on ne dépassait pas les 80 000. C'est dire à quel point la police municipale est vraiment sur le terrain. Je ne vais pas dire jour et nuit. Parce qu'il faudrait qu'ils soient

40 pour faire du jour et nuit en permanence, si on tient compte des absences pour congés ou maladie. Mais le résultat est là, M. Bonnard. D'ailleurs, les nouveaux propriétaires nous le disent. Ils sont heureux d'habiter Lorette. Parce qu'il y a moins d'incivilités que dans beaucoup d'autres communes. Alors, quand on est Lorettois, on a raison de se plaindre. C'est normal, d'ailleurs, de se plaindre. Mais il faut être objectif. On peut multiplier par deux la police municipale. On peut passer à 8 agents. On arrivera à 400 000. Déjà qu'on a des difficultés à boucler le budget que d'une manière générale, les renseignements que je peux avoir et que je peux vous communiquer avec certitude de la part des commissaires de police, Lorette est une ville beaucoup plus sûre que toutes les autres villes de la vallée du Gier. »

Monsieur Jean-Christophe Bonnard : « Mais je reconnais qu'il y a eu, je vous l'ai dit dans ma lettre, il y a effectivement des efforts qui ont été entrepris par la commune. Et le bon travail de nos policiers municipaux, mérite d'être reconnu. Mais moi, je vous parle de la prévention qui ne coûte pas grand-chose. Quand il y a eu cette vague de vol à l'arraché avec violence, il aurait peut-être fallu faire de la prévention, comme d'autres communes l'ont fait, comme Rive de Gier, par exemple. Et comme dit M. Décot, les vidéos, c'est bien, mais ça ne fait pas tout. Parce que moi, quand je vous ai demandé la photo, vous m'avez dit que je n'ai pas le droit de vous la montrer. Si vous n'allez pas porter plainte au commissariat pour reconnaître l'individu qui est sous les verrous, entre parenthèse, eh bien, ça ne passe pas. »

Monsieur le Maire : « M. Bonnard, il y a des droits que je suis obligé d'appliquer. La vidéo-surveillance, effectivement, on ne peut pas transmettre l'image en dehors du maire, de certains de ses adjoints et les policiers municipaux. Le responsable de la voirie n'a pas le droit d'aller voir les images de la télé-surveillance. »

Question de Madame Evelyne ORIOL :

« Monsieur le Maire,

Vous nous avez présenté la reconduction de la cantine à 1 €, alors même que vous aviez précédemment exprimé votre opposition à ce dispositif en déclarant lors du Conseil municipal de décembre 2025 « Moi ce n'est un secret pour personne que je suis contre la cantine à 1€ » et mieux encore vous aviez envisagé la résiliation de cette convention pour la rentrée de septembre 2025 par une délibération que vous souhaitiez présenter lors du Conseil municipal d'avril 2025 Bien évidemment nous sommes un certain nombre d'élus à vous avoir contraint de retirer cette délibération de l'ordre du jour. Heureusement que les élections approchent : sans elles, la cantine à 1 € serait encore une mauvaise idée. Face à votre revirement de position que j'oserais qualifier d'opportunisme électoral je souhaiterais cependant que vous m'apportiez une clarification importante. Pouvez-vous préciser si la majoration du tarif périscolaire méridien, appliquée aux familles bénéficiant du tarif à 1€, sera maintenue ? En effet les familles bénéficiaires de la cantine à 1€ paient plus cher pour le périscolaire méridien.

En l'état actuel, cette majoration a pour effet de renforcer la charge financière pesant sur les ménages les plus modestes, alors même qu'ils sont les premiers concernés par la cantine à 1 €.

Envisagez-vous par le biais de vos délégations de pouvoirs de revoir ce dispositif afin que la cantine à 1 € ne soit pas neutralisée, dans ses effets, par une hausse parallèle des coûts périscolaires pour les mêmes familles ? »

Réponse de Monsieur le Maire : « Vous inventez parce que ce n'est pas le texte que vous m'avez adressé. »

MME ORIOL Evelyne : « Non, je vous ai rajouté une question. »

Monsieur le Maire : « Vous êtes d'une mauvaise foi incontestable, là. »

MME ORIOL Evelyne : « Moi, je vous demande, Monsieur le Maire... »

Monsieur le Maire : « Je vous dis que vous êtes d'une mauvaise foi incontestable et ça sera ma réponse. »

Question de Madame Maud PITZALIS :

« Ma question est la suivante :

Monsieur le Maire, la préparation de la saison estivale pour le parc de loisirs des Blondières est un enjeu important pour l'attractivité de notre commune et pour la qualité de vie attendue par les habitants.

La date limite de dépôt des candidatures pour le snack des Blondières était fixée au 15 janvier. Afin que chacun puisse disposer d'une information claire, pouvez-vous nous indiquer où en est cette procédure, combien de dossiers ont été reçus et à quelle échéance vous prévoyez de désigner l'exploitant ?

Par ailleurs, la buvette de la baignade constitue un autre point essentiel pour l'accueil du public. Il me semble que le contrat devait être renouvelé. Pouvez-vous préciser qui en assurera l'exploitation pour la prochaine saison et selon quelles modalités ?

Ces éléments sont indispensables pour garantir une organisation cohérente et anticipée de la baignade, et pour répondre aux attentes légitimes des habitants. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Je vais demander à mon adjoint M. Payre de faire les réponses. »

M. PAYRE Jean-Sébastien : « Alors c'est très simple. Nous avons eu deux candidatures pour le snack et deux candidatures pour le snack de la baignade. On doit recevoir les candidats le 12 février prochain. Donc c'est en cours. »

Monsieur le Maire : « C'est trop tôt pour vous donner le nom des candidats, mais bien sûr qu'il sera connu. »

Question de Monsieur Dominique DECOT :

« Monsieur le Maire,

Je souhaite attirer votre attention sur le rachat par l'entreprise Lustucru, d'un terrain et d'une maison privé situés à proximité immédiate du parking au début de la rue stade, où se situe Pizz'Aline. Cette perspective soulève des questions légitimes quant à l'avenir de la configuration du stationnement, qui joue un rôle important pour les habitants et les activités du secteur. Je souhaiterais donc savoir si la commune a été associée à ce projet, si des scénarios d'aménagement ont été évoqués, et quelles pourraient être les conséquences concrètes pour les usagers. Il me semble également essentiel de connaître l'intention de la municipalité en matière d'information et de concertation, dans l'hypothèse où des modifications seraient envisagées. L'objectif est simple : anticiper, comprendre et garantir que l'intérêt collectif demeure au cœur des décisions. Je vous remercie. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Je vais vous dire que vous avez de bons indicateurs. Avez-vous une idée, quand est-ce que j'ai appris officiellement ce projet ? M. Payre, il y a 48 heures, 8 jours ? »

M. PAYRE Jean-Sébastien : « Un petit peu plus, il y a 5 jours exactement, je vais me permettre de répondre, M. Décot. Pour vous informer, nous avons eu rendez-vous ce matin avec l'architecte de Lustucru et de son président local, M. Leclerc, justement pour avoir une réunion sur le projet qu'il vient proposer. Il y a différentes formules. Une chose est sûre, c'est que le but, c'est de ne pas supprimer ces places de parking et trouver une entrée correcte qui soit moins dangereuse, qui permette l'accès aux poids lourds. Donc ça, c'est la priorité. Tout en sachant, de surcroît, l'entreprise du Lustucru serait éventuellement d'accord, envisage de céder pourquoi pas un petit bout de terrain pour permettre d'arranger le virage qui se trouve au niveau de la rue du stade qui est très dangereux. Donc c'est en cours et pour tout vous dire, l'architecte doit refaire des plans et on doit avoir ces plans d'ici la fin du mois de février. »

Monsieur le Maire : « Alors j'aimerais préciser, malgré tout, M. Payre, que ça sera beaucoup plus compliqué que vous pouvez le supposer. Car il y a d'abord un aspect patrimonial. Comment Lustucru, moi, la première question que j'ai posée, et ce matin, M. Payre aurait pu d'ailleurs vous le dire, il y avait le directeur de Lustucru qui était présent. Je vais commencer à leur dire, moi, le plan que vous nous présentez ne permet pas d'aller très vite dans les décisions. Parce qu'on ne sait pas où vous voulez faire aboutir votre voirie et je leur ai fait remarquer notamment qu'il y avait des rayons de girations à prendre en ligne de compte quand on accueille des 38 tonnes à plusieurs essieux. Je leur ai fait remarquer également que le parking était métropolitain. Donc il faudrait que la Métropole intervienne dans cette réflexion pour donner tous les accords. Et surtout, j'ai demandé qui fait quoi ? C'est bien gentil de vouloir faire une nouvelle route. Et si c'est pour dire à la Commune, ben c'est à vous de faire, je pense que vous pouvez me comprendre, ça n'aurait pas été très loin. Or là, ça serait entièrement payé par Lustucru, s'il y a aménagement à faire. Donc voilà, c'est quand même pour le moment un dossier qui est tout à fait nouveau. La première information que m'a transmise mon adjoint et qu'il n'en avait pas mieux sous la main, c'était un A4 sur lequel c'était absolument illisible de voir exactement le projet où il voulait aller. Là, on n'a pas vu grand-chose de mieux. J'ai d'ailleurs demandé à l'architecte s'il avait l'habitude de faire des voiries, ce qu'il m'a dit oui. J'en doute un peu, mais sûrement qu'il est capable de faire des voiries. De

toute façon, avec la maîtrise d'ouvrage qui sera obligatoirement métropolitaine, il va avoir, comme ça s'est fait pour la rue, le prolongement de la rue des Crêts vers chez vous, des obligations de résultats et surtout des obligations de mise en sécurité de la chaussée lourde. C'est pour faire véhiculer des 38 tonnes. Donc, là, on ne rigole pas. Et puis, je vois qu'ils veulent faire une pente qui fera plus de 10 %. Ils n'ont pas mesuré, et ça, M. Payre, j'ai oublié de leur dire, prévoyez quand même que de temps en temps, on a de la neige et que les 38 tonnes vont descendre comme des torpilles dans l'usine d'Unifrax. Donc, c'est un projet qui se fera sûrement, mais ça ne sera pas avec ce mandat-là, vous pouvez en être assuré. »

M. LUMIA Michel : « Est-ce qu'ils tiendront compte de l'entrée de Côte Granger ? »

Monsieur le Maire : « Moi, c'est ce que je veux leur vendre. La seule solution que je pourrais admettre en tant qu'aménageur et en tant que maire de la commune, c'est de profiter de leur projet pour qu'ils viennent prendre la rue Antoine Durafour à la place du Monument de la Résistance et ça fait déplacer le Monument de la Résistance. Bien sûr, l'industriel, tout de suite, il se met à compter et puis il dit, il va me faire exploser le budget. Donc, il a trouvé une bonne excuse en disant oui, on va faire passer des camions à proximité des voitures en stationnement comme si sur la RD88, il n'y avait pas des voitures en stationnement et des camions qui passent. Donc, c'est un embryon de projet. Voilà, M. Décot mais bravo, vous avez eu la bonne information. Voilà, la séance est levée. »



Il est 21H34
La séance est levée.

Le Maire,
Gérard TARDY



La secrétaire,
Mme Marie-Claire FAUCUIT

